



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Immigration, asile et
intégration

2025



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Immigration, asile et intégration	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 303 : Immigration et asile	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile	24
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile	26
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière	28
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	37
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	37
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	38
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	44
04 – Soutien	47
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	49
Opérateurs	51
<i>OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>	51
PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française	55
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Objectifs et indicateurs de performance	59
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers	59
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	63
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	69
<i>Éléments transversaux au programme</i>	69
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	70
<i>Justification par action</i>	71
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	71
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	72
14 – Accès à la nationalité française	74
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	75
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	77
Opérateurs	79
<i>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration</i>	79

MISSION
Immigration, asile et intégration

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission est composée des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Elle se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires ;
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière ;
- la garantie du droit d'asile.

1 - Une approche maîtrisée de l'immigration

Les flux migratoires à l'échelle mondiale restent importants et leur maîtrise demeure un enjeu essentiel. Avec la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI), la France s'est dotée d'instruments renouvelés pour renforcer les exigences d'intégration, assurer le respect par tous des principes de la République et mettre fin au séjour de ceux dont le comportement constitue une menace pour l'ordre et la sécurité publics. L'accent est également mis sur l'optimisation de la chaîne de l'éloignement.

Plus généralement, la stratégie de l'État se concentre sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation proportionnée de la biométrie, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire et la lutte contre la traite des êtres humains, sont également prioritaires.

Par ailleurs, il s'agit de réguler l'immigration légale et de piloter une politique d'attractivité qui vise tant les meilleurs étudiants internationaux que les profils professionnels qualifiés relevant de domaines économiques stratégiques.

Pour mettre en œuvre ces orientations, il convient de veiller aux conditions d'application du droit en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui permanent aux services des préfetures qui instruisent et délivrent les titres de séjour, notamment au regard des délais de traitement de ces demandes et de les accompagner dans la mise en œuvre des nouveaux instruments issus de la loi du 26 janvier 2024, grâce notamment à la simplification du contentieux.

2 - L'intégration des étrangers en situation régulière

Dès l'obtention d'un premier titre de séjour lui donnant vocation à séjourner durablement en France ou l'obtention du statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI) dans le cas des demandeurs d'asile, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine, concrétisé par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) dans les plateformes d'accueil de l'OFII. 127 000 CIR ont ainsi été signés en 2023, dont environ un tiers de la part de réfugiés.

Le suivi des formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours.

Le niveau linguistique de référence est actuellement fixé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La loi CIAI a modifié significativement l'approche, après les enrichissements apportés au CIR par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, en passant d'une obligation de formation à une obligation de résultat. L'article 20 prévoit qu'au plus tard au 1^{er} janvier 2026, les étrangers soumis à obligation de CIR et souhaitant demander une carte de séjour pluriannuelle (CSP) devront justifier avoir atteint le niveau A2 du CECRL et la réussite

à un examen civique. Il en ira de même pour les demandeurs d'une carte de résident, avec des exigences accrues (B1 en matière linguistique). Les formations linguistique et civique délivrées par l'OFII dans le cadre du CIR seront adaptées en conséquence.

Parallèlement et en complément du CIR, les services déconcentrés de l'État déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année pour adapter l'offre en matière d'intégration aux besoins identifiés dans les territoires. Les actions conduites visent principalement à l'approfondissement de l'apprentissage de la langue française, notamment comme langue professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le logement, ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi. Une part croissante des crédits est déléguée aux préfets (actions de proximité).

Concernant les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), le Gouvernement achèvera de déployer début 2025 sur l'ensemble du territoire métropolitain le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), permettant d'accélérer leur accès aux droits, à l'emploi et au logement. Ce nouveau guichet unique départemental a pour ambition de mieux coordonner l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration : service public de l'emploi, de l'hébergement et du logement, de l'insertion, acteurs associatifs, etc., et de s'articuler au mieux avec les dispositifs de droit commun et programmes spécialisés afin d'améliorer leur efficacité et d'éviter les redondances comme les doubles financements. Ses premiers résultats, à consolider, sont positifs.

3 - La garantie du droit d'asile

Le système d'asile français garantit l'examen individuel de toute demande d'asile par un établissement public, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle d'une juridiction spécialisée, la Cour nationale du droit d'asile. Il assure également aux demandeurs d'asile un droit au maintien sur le territoire national le temps de l'instruction de leur demande ainsi que, sous certaines conditions, une prise en charge sociale sous la forme notamment d'une proposition d'hébergement et du versement d'une allocation dédiée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

En 2023, l'OFPRA a reçu 142 649 demandes d'asile, un volume en hausse de +8,7 % par rapport à 2022. Il s'agit du plus haut niveau jamais enregistré et le pic de 2019 (132 826 demandes) a été dépassé. Ce chiffre sans précédent place la France au troisième rang des États européens, derrière l'Allemagne (329 000 demandes) et pour la première fois depuis 2020, l'Espagne (160 000 demandes). La demande d'asile présentée auprès de la France se compose à 40 % de ressortissants d'États africains, à 31 % de ressortissants d'États d'Asie et à 24 % de ressortissants d'États européens non membres de l'Union européenne.

Bien que le volume des demandes d'asile soit élevé, le délai global moyen de traitement des demandes d'asile, de la présentation à la décision définitive, recours inclus, qui avait été dégradé par la crise sanitaire, s'améliore continuellement depuis 2021. Il a été en moyenne de 10,9 mois en 2023 (13,2 mois en 2022) et sera encore en diminution en 2024. Le délai global a ainsi atteint un niveau historiquement bas en août 2024 à 9,1 mois. Il demeure néanmoins supérieur à l'objectif de 6 mois fixé par les Gouvernements successifs.

La garantie du droit d'asile comme la soutenabilité du système de l'asile exigent la poursuite des efforts conduits pour réduire les délais d'instructions des demandes comme pour œuvrer au maintien de conditions d'accueil dignes. L'effort de maîtrise des délais sera donc poursuivi en 2025. L'OFPRA, dont les effectifs ont été notablement renforcés en 2020 (+200 ETPT), disposera de moyens encore renforcés pour rendre un minimum de 161 000 décisions en 2025, avec l'octroi de 29 ETP supplémentaires. Cette baisse des délais et les efforts importants d'optimisation du pilotage du parc d'hébergement ont contribué à faire progresser la part des demandeurs d'asile hébergés au sein du parc spécialisé financé par la mission.

Les personnes fuyant le conflit en Ukraine sont accueillies depuis 2022 par les États membres de l'Union qui leur ont accordé le statut de bénéficiaires de la protection temporaire (mécanisme prorogé jusqu'en mars 2026). La mission finance l'allocation pour demandeur d'asile, qui est versée à ce jour à environ 54 300 BPT, ainsi qu'un parc d'hébergement piloté pour s'adapter à l'évolution des besoins.

PRINCIPALES REFORMES

L'année 2024 a été marquée par la promulgation de la loi du 26 janvier 2024 dite « CIAI ».

S'agissant du contrôle de l'immigration, la loi prévoit notamment :

- l'optimisation et la facilitation du prononcé des mesures d'éloignement contre les étrangers qui représentent une menace à l'ordre public (suppression des protections légales contre l'obligation de quitter le territoire français, aménagement substantiel des protections contre l'expulsion, élargissement des conditions de retrait ou de non renouvellements des titres de séjour) ;
- le renforcement du dispositif d'exécution des mesures d'éloignement (allongement de la durée d'assignation à résidence, augmentation de la durée des interdictions de retour, prise en compte de l'ordre public pour le placement et le maintien en rétention) ;
- l'introduction d'une nouvelle voie d'accès exceptionnelle au séjour en vue de favoriser l'intégration des étrangers par le travail ;
- l'introduction d'un contrat d'engagement au respect des principes de la République conditionnant l'obtention d'un titre de séjour ;
- la réforme profonde du contentieux administratif et judiciaire des étrangers, avec une simplification des procédures devant le juge administratif (de 12 à 3) et la limitation du recours aux escortes en rétention grâce à l'utilisation des salles spécialement aménagées et au recours à la visioconférence ;
- l'introduction de dispositifs de lutte contre les filières et de protection des étrangers vulnérables (habitat indigne) ;
- une meilleure prise en compte du risque migratoire dans la délivrance des visas.

S'agissant de l'asile, la loi prévoit notamment :

- la possibilité de créer des pôles territoriaux « France Asile », accueillant en un même lieu les services d'enregistrement du préfet, les agents de l'OFII qui octroient les conditions matérielles d'accueil (CMA) et les agents de l'OFPRA pour réaliser les démarches d'entrée dans la procédure d'asile, en un seul jour ;
- la création de chambres territoriales au sein de la CNDA, afin de rapprocher l'utilisateur de ce service public ;
- la simplification des procédures contentieuses, avec la suppression par exemple du recours administratif préalable obligatoire en matière de contentieux des CMA.

L'objectif de tendre vers un délai global de procédure moyen de six mois est maintenu. L'OFPRA a atteint un délai moyen d'instruction de 127 jours en 2023 (4,2 mois), soit le meilleur résultat depuis quinze ans environ. L'optimisation du dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile et BPT se poursuivra pour en renforcer la fluidité et concourir à ce que la part des demandeurs d'asile hébergés puisse être budgétairement optimisée.

Enfin, s'agissant de l'intégration, les articles 20 et 23 de la loi CIAI viennent conforter le parcours d'intégration des étrangers souhaitant demeurer durablement en France en renforçant les exigences en matière de maîtrise de la langue et en créant un droit à la formation linguistique des salariés allophones.

Par ailleurs, l'année 2024 a vu l'aboutissement du Pacte européen sur la migration et l'asile. Composé de neuf règlements et d'une directive, il a été adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024, puis par le Conseil le 14 mai 2024. Il est entré en vigueur le 22 juin 2024 et entrera en application le 22 juin 2026.

Il prévoit :

- un renforcement des frontières extérieures de l'Union européenne ;
- des procédures plus efficaces avec une accélération des procédures d'asile et une refonte du système Dublin ;
- un cadre de gestion et de solidarité adaptable et pérenne au niveau de l'Union ;
- des garanties accrues à l'égard des demandeurs.

La mise en œuvre du Pacte fait l'objet d'un suivi approfondi tant au niveau européen que national. Ainsi, l'évaluation des besoins de chaque État-membre (*needs assessment*) est en cours par la Commission. Les États-membres doivent adopter leur plan national de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme particulièrement représentatifs.

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

Le premier objectif, « réduire les délais de traitement de la demande d'asile », composé d'un indicateur principal « délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA » permet de mesurer l'optimisation de la chaîne de traitement des demandes d'asile. Les résultats de cet indicateur dépendent pour partie des délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen cible pour l'ensemble de la procédure d'examen des demandes d'asile, entre la présentation de la demande en structure de premier accueil et la décision définitive.

Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	134 454	136 751	155 000	161 000	165 000	165 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	349	352	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	159	127	60	120	80	60

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{er} indicateur : calculs DGEF. Données avec mineurs accompagnants.

2^e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPRA. Données avec mineurs accompagnants.

3^e indicateur : prévisions DGEF.

Mode de calcul :

1^{er} indicateur : nombre prévisionnel d'ETP d'instructeurs présents en moyenne sur l'année multiplié par le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP d'agent instructeur. Le nombre d'instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme et les périodes de formation initiale.

2^e indicateur : objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un instructeur.

3^e indicateur : en réalisation, nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions), qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

1^{er} indicateur : évaluation de la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'instructeurs présents en moyenne annuelle. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement.

2^e indicateur : évaluation de la productivité annuelle des instructeurs.

3^e indicateur : délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement. Le délai de traitement, en réalisation, dépend des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger le délai moyen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les ressources de l'OFPRA, notamment son effectif d'officiers de protection, lui permettent aujourd'hui d'atteindre une activité décisionnelle élevée (la prévision 2024 est supérieure à 140 000 décisions).

L'OFPRA se situe ainsi à un niveau annuel de décisions parmi les plus élevés et un délai d'instruction parmi les mieux maîtrisés des États membres de l'Union européenne. Ce volume d'activité a permis, en dépit d'un flux de demandeurs d'asile élevé, une diminution du délai d'instruction (environ 260 jours en 2020 et 2021 puis 159 jours en 2022 et 127 jours en 2023). En 2024, le délai est en moyenne de 132 jours sur les huit premiers mois de l'année.

L'activité opérationnelle de l'office est toutefois inférieure, en 2024, à la cible de 155 000 décisions et à l'objectif d'un délai d'instruction de 60 jours.

Afin d'accroître encore le volume de décisions, l'Office mène une politique de gestion des ressources humaines volontariste visant à réduire la vacance des postes d'officiers de protection, à fidéliser le personnel recruté et à redéployer des effectifs vers les missions d'instruction des demandes d'asile.

De plus, les effectifs de l'OFPRA seront renforcés à hauteur de 29 officiers de protection en 2025.

La mise en œuvre de ces actions et l'arrivée de 29 renforts en 2025 permettront à l'OFPRA de rendre plus 160 000 décisions en 2025 et 165 000 à partir de 2026. L'Office pourra ainsi réduire le délai d'instruction pour atteindre l'objectif de 60 jours en 2027, si la demande d'asile annuelle évolue de manière modérée (5 % par an).

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)

Le **deuxième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers** ». La maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi sont des facteurs d'intégration essentiels pour les étrangers dans notre société. Une attention particulière est portée au public des bénéficiaires de la protection internationale, plus vulnérables et porteurs de besoins spécifiques auxquels il convient de répondre de manière globale et rapide afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie.

La mesure de l'objectif s'appuie actuellement sur trois indicateurs :

- L'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR ;
- La part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR ;
- Le taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires du programme AGIR.

Lors de la dernière conférence de performance, deux nouveaux indicateurs ont été demandés :

- Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR ;
- Part des signataires du CIR inscrits à France Travail ayant accédé à un emploi d'au moins un mois le semestre suivant.

Ils sont destinés à se substituer à l'indicateur « Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR ».

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

Indicateur 2.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'atteinte du niveau A1	%	67,1	68	80	83	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'atteinte du niveau A1 hors Mayotte	%	Sans objet	Sans objet	82	85	Non déterminé	Non déterminé
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	63,9	73	85	90	90	90

Précisions méthodologiques

A compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'entrée en vigueur de l'article 20 de la loi CIAI, le niveau d'atteinte linguistique sera rehaussé, ce qui amènera une modification de l'indicateur. C'est pourquoi les cibles 2026 et 2027 ne sont pas renseignées ici.

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi, ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau. Cet indicateur sera à modifier à compter de 2026 afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI, et un taux d'atteinte souhaité passant du niveau A1 à un niveau supérieur (A2).
- Le deuxième taux est établi sur les mêmes résultats de suivi de cohortes, compte tenu de la spécificité du CIR Mayotte (la formation linguistique visant le niveau A1 du CECRL y est de 100 heures, contre des forfaits linguistiques de 100, 200, 400 ou 600 heures dans le cadre du CIR de droit commun). Le taux d'atteinte du niveau A1 de Mayotte (4,2 % de réussite) se répercute fortement sur le taux national.
- Le troisième taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- [(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite) / (Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite)] * 100
- mêmes modalités, hors Mayotte
- [(Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75 %) / (nombre total de prestataires de formation linguistiques audités)] * 100

Source de données

Base de données de l'OFII

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2025 et suivantes

Sous-indicateur 1 : Le taux d'atteinte du niveau A1 est en hausse depuis plusieurs années, et a progressé de 0,9 point entre 2022 et 2023, grâce à la mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques.

La cible des 80 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 semble difficilement atteignable en 2024. Il est néanmoins convenu de faire progresser ce taux afin d'atteindre 83 % en 2025, dans la perspective du rehaussement des exigences linguistiques prévues par la loi CIAI à partir de 2026.

Cet indicateur sera à modifier, à compter de 2026, afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI, avec un taux d'atteinte souhaité au niveau A2.

Sous-indicateur 2 : Ce nouvel indicateur est établi compte tenu de la spécificité du territoire de Mayotte. Le taux d'atteinte du niveau A1 (4,2 %) y est en effet particulièrement faible compte tenu de la particularité du CIR local. Il en découle un fort impact sur le taux national (-2 points). Dès lors, le taux cible d'atteinte du niveau A1 par les bénéficiaires hors Mayotte est de 82 % pour l'année 2024 (2 points de plus que le taux national), et de 85 % pour l'année 2025. De même, cet indicateur sera à modifier à compter de 2026 afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI.

Sous-indicateur 3 : Une hausse de 9 points du taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les organismes audités a été observée en 2023 par rapport à 2022. En 2024, le palier des 85 % des organismes ayant obtenu 15/20 lors des audits devrait être atteint. L'objectif est de stabiliser ce taux à 90 % à compter de 2025.

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que les flux migratoires irréguliers se maintiennent à un niveau élevé, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, à augmenter sa capacité de rétention avec un volume de places plus élevé, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources, ainsi que le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en centre de rétention administrative (CRA), qui concerne prioritairement les étrangers en situation irrégulière présentant un profil pouvant menacer l'ordre public, conformément aux orientations du gouvernement ;
- l'autre recensant le nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	11 410	11 722	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	5 056	5 729	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	43,20	35,20	50	60	70	70

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2025-26 ainsi que la cible 2024 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Il est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou administratif, des mesures de délivrance des LPC dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Source des données : MI – DGEF - DSED

Mode de calcul :

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, OQTF, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés (financés par l'OFII) et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'UE et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (OQTF, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre de personnes placées en CRA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La doctrine de placement en rétention privilégie le placement des étrangers au profil évocateur de risque de troubles à l'ordre public en centres de rétention administrative. L'éloignement de ces retenus constitue une priorité et se traduit en conséquence par l'augmentation de la cible conformément aux engagements du gouvernement. La cible 2024 tient compte du changement de la typologie des étrangers placés en rétention suite aux instructions ministérielles de 2022.

Prévision 2024

En 2023, le taux d'éloignement a continué à être impacté par les mesures sanitaires liées à la crise COVID et la persistance des restrictions à l'entrée maintenue par certains États. En outre, le manque de coopération de certains États en matière de délivrance de laissez-passer consulaires a également constitué un obstacle, en particulier pour les ressortissants des pays du Maghreb, ce qui a conduit à réviser la cible à hauteur de 35.20 %. La disparition de la contrainte sanitaire en 2024, et l'intensité des efforts diplomatiques et politiques en vue de renforcer la coopération avec les États de destination conduisent à porter la cible à 50 % en 2024.

Prévision 2025

La continuité des efforts diplomatiques déployés ainsi que la dynamique très positive des éloignements constatée en 2024 conduisent à envisager une cible de 60 % en 2025.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
303 – Immigration et asile	1 333 426 696 1 360 646 008		83 913 660 83 698 038	1 725 143 750 1 681 331 079		83 913 660 83 698 038
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 520 000			520 000 520 000		
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	975 655 149 1 098 847 866	+12,63 %	35 000 000 47 000 000	1 407 226 744 1 404 574 628	-0,19 %	35 000 000 47 000 000
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	299 956 841 173 388 496	-42,20 %	26 246 406 33 413 564	260 699 613 199 301 960	-23,55 %	26 246 406 33 413 564
04 – Soutien	57 294 706 87 889 646	+53,40 %	22 667 254 1 885 101	56 697 393 76 934 491	+35,69 %	22 667 254 1 885 101
104 – Intégration et accès à la nationalité française	431 411 365 369 408 842	-14,37 %	10 675 893 21 152 507	431 358 922 366 422 831	-15,05 %	10 675 893 21 152 507
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	245 993 580 268 366 632	+9,09 %		245 993 580 268 366 632	+9,09 %	
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	174 753 376 98 333 568	-43,73 %	10 675 893 21 152 507	174 753 376 95 400 000	-45,41 %	10 675 893 21 152 507
14 – Accès à la nationalité française	1 364 409 1 364 409			1 311 966 1 311 966		
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	9 300 000 1 344 233	-85,55 %		9 300 000 1 344 233	-85,55 %	
Totaux	1 764 838 061 1 730 054 850	-1,97 %	94 589 553 104 850 545	2 156 502 672 2 047 753 910	-5,04 %	94 589 553 104 850 545

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
303 – Immigration et asile	1 333 426 696 1 360 646 008 2 404 777 916 1 157 615 957	 +2,04 % +76,74 % -51,86 %	83 913 660 83 698 038 83 698 038 83 698 038	1 725 143 750 1 681 331 079 1 631 055 245 1 582 718 181	 -2,54 % -2,99 % -2,96 %	83 913 660 83 698 038 83 698 038 83 698 038
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	255 273 115 269 216 109 475 807 043 229 044 779	 +5,46 % +76,74 % -51,86 %	48 913 660 36 698 038 36 698 038 36 698 038	262 726 460 271 271 243 263 159 582 255 360 728	 +3,25 % -2,99 % -2,96 %	48 913 660 36 698 038 36 698 038 36 698 038
Titre 5 – Dépenses d'investissement	187 285 666 65 098 501 115 053 759 55 384 768	 -65,24 % +76,74 % -51,86 %		139 977 780 77 990 478 75 658 376 73 416 205	 -44,28 % -2,99 % -2,96 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	890 867 915 1 026 331 398 1 813 917 114 873 186 410	 +15,21 % +76,74 % -51,86 %	35 000 000 47 000 000 47 000 000 47 000 000	1 322 439 510 1 332 069 358 1 292 237 287 1 253 941 248	 +0,73 % -2,99 % -2,96 %	35 000 000 47 000 000 47 000 000 47 000 000
104 – Intégration et accès à la nationalité française	431 411 365 369 408 842 365 426 524 346 904 335	 -14,37 % -1,08 % -5,07 %	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507	431 358 922 366 422 831 366 702 728 346 768 100	 -15,05 % +0,08 % -5,44 %	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	321 011 177 296 263 061 293 069 272 278 214 619	 -7,71 % -1,08 % -5,07 %		320 958 734 296 710 618 296 937 264 280 795 214	 -7,55 % +0,08 % -5,44 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	10 000 000 9 450 000 9 348 127 8 874 303	 -5,50 % -1,08 % -5,07 %		10 000 000 9 450 000 9 457 219 8 943 107	 -5,50 % +0,08 % -5,44 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 400 188 63 695 781 63 009 125 59 815 413	 -36,56 % -1,08 % -5,07 %	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507	100 400 188 60 262 213 60 308 245 57 029 779	 -39,98 % +0,08 % -5,44 %	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507
Totaux	1 764 838 061 1 730 054 850 2 770 204 440 1 504 520 292	 -1,97 % +60,12 % -45,69 %	94 589 553 104 850 545 104 850 545 104 850 545	2 156 502 672 2 047 753 910 1 997 757 973 1 929 486 281	 -5,04 % -2,44 % -3,42 %	94 589 553 104 850 545 104 850 545 104 850 545

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
303 – Immigration et asile		1 333 126 696 1 724 843 750	1 333 426 696 1 725 143 750		1 333 426 696 1 725 143 750	1 360 646 008 1 681 331 079
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 333 126 696 1 724 843 750	1 333 426 696 1 725 143 750		1 333 426 696 1 725 143 750	1 360 646 008 1 681 331 079
104 – Intégration et accès à la nationalité française		431 211 365 431 158 922	431 411 365 431 358 922		431 411 365 431 358 922	369 408 842 366 422 831
Autres dépenses (Hors titre 2)		431 211 365 431 158 922	431 411 365 431 358 922		431 411 365 431 358 922	369 408 842 366 422 831

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
303 – Immigration et asile			1 036		1 036			1 065		1 065
104 – Intégration et accès à la nationalité française			1 227		1 227			1 193		1 193
Total			2 263		2 263			2 258		2 258

PROGRAMME 303
Immigration et asile

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 regroupe les moyens des politiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le premier axe du programme

La politique d'immigration poursuit le double objectif de piloter les flux d'immigration légale et de lutter contre l'immigration irrégulière.

S'agissant de l'immigration légale, la mobilité étudiante internationale est un levier d'attractivité et d'influence pour notre pays. Un équilibre entre objectifs quantitatifs et qualitatifs (réussite des étudiants internationaux, réponse à nos besoins scientifiques et économiques, développement de nos partenariats) est recherché.

Concernant l'attractivité économique et touristique, les initiatives ont été multipliées ces dernières années (*Choose France*, *Destination France*) qui, en plus de réformes structurelles, font de notre pays la première destination des projets d'investissements créateurs d'emplois en Europe. En particulier, trois catégories de *French Tech Visas* ont été mis en place depuis 2017 dans le dispositif *Passeports Talents*.

Indissociable de la politique de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières extérieures et intérieures, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, des renvois dans d'autres États membres de l'Union et des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour - ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles en ciblant les filières d'immigration clandestine.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la réponse de l'État à l'endroit des étrangers troublant l'ordre public a fait l'objet d'un traitement prioritaire. Depuis 2017, plus de 700 étrangers radicalisés ont été expulsés.

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) comporte des dispositions favorisant l'éloignement des étrangers menaçant l'ordre public (suppression des protections légales contre l'OQTF, assouplissement de l'expulsion, prise en compte de l'ordre public pour le placement en rétention, allongement de la durée d'assignation à résidence). La loi a permis une réforme du contentieux administratif et judiciaire : simplification des procédures, allongement de la durée initiale de placement en rétention et limitation des escortes de police via le recours renforcé aux salles d'audience aménagées ou à la vidéo-audience.

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le Gouvernement entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires, en lien avec l'OFII. En octobre 2023, le cadre de distribution de l'aide au retour volontaire (ARV) a été refondu afin de rendre cette dernière plus incitative et plus efficace (augmentation du pécule, dégressivité de l'aide et systématisation de l'OQTF).

Un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouverture de places en CRA prévu par la LOPMI, afin de porter le parc à 3 000 places d'ici fin 2027.

Deux initiatives visant à contrôler davantage les flux de migration irrégulière peuvent être soulignées :

- l'expérimentation depuis l'été 2023, d'une *Force frontière* dans les Alpes-Maritimes et dans les Hautes-Alpes, visant à optimiser le contrôle du linéaire frontalier ;
- le financement par le Royaume-Uni des moyens français de lutte contre l'immigration clandestine à la frontière à hauteur de 540 M€ sur une période triennale 2023-2026 (accord du 10 mars 2023).

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Des efforts particuliers ont été accomplis en 2024 avec certains pays à enjeu, en particulier dans l'Afrique des Grands Lacs, compte-tenu de la situation migratoire à Mayotte, mais aussi en Asie centrale.

Le droit d'asile est le second axe du programme

L'objectif du Gouvernement demeure de ramener le délai global de traitement des demandes d'asile à six mois en moyenne.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile a produit des effets significatifs. Après une augmentation en 2022 (4,1 jours) liée notamment à l'accueil des déplacés d'Ukraine, le délai de passage en guichet unique de demande d'asile (GUDA) a diminué en 2023 pour atteindre 3,8 jours et ce malgré la hausse de la demande d'asile, à un niveau historique en 2023. Entre janvier et août 2024, le délai est en-dessous du seuil réglementaire de 3 jours et s'établit en moyenne à 2,2 jours.

Avec 127 jours en moyenne en 2023 (4,2 mois) contre 159 jours en 2022 (5,2 mois) et 261 jours en 2021 (8,6 mois), le délai moyen de traitement de l'OFPRA a été divisé par deux en deux ans, plaçant l'établissement parmi les autorités décisionnelles européennes les plus diligentes.

En hausse par rapport à 2022, l'activité décisionnelle de l'office a été soutenue avec 136 811 décisions rendues en 2023. Ce haut niveau, qui a placé la France au deuxième rang de l'Union derrière l'Allemagne, a pourtant entraîné une augmentation du stock de dossiers (53 370 en décembre) de 13 % par rapport à décembre 2022 (47 296 dossiers). Cette augmentation s'est traduite par celle de l'âge moyen du stock, s'élevant en fin d'année à 107 jours (3,5 mois) contre 94 jours fin 2022 (3,1 mois).

L'OFPRA est confronté à un taux de rotation important des officiers de protection qui s'est amplifié avec la hausse des effectifs en 2020. Ce changement de dimension a rendu nécessaire la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines volontariste favorisant la stabilité des effectifs. Afin de l'accompagner dans cette démarche, l'OFPRA a bénéficié de moyens supplémentaires en 2023.

La demande d'asile restant élevée, le Gouvernement souhaite renforcer encore pour 2025, les moyens de l'établissement en effectifs d'officiers de protection à hauteur de 29 ETP pour à terme rendre près de 10 000 décisions supplémentaires par an. Cette mesure est porteuse d'économies en matière de versement de l'ADA.

L'article 62 de la loi CIAI, précisé par le décret du 16 juillet 2024 modifiant la procédure de demande d'asile, permet la création des pôles territoriaux *France Asile*, dans le but de simplifier les démarches de l'usager et de réduire les délais. Ces espaces pourraient accueillir en un même lieu les services d'enregistrement du préfet, les agents de l'OFII qui octroient les conditions matérielles d'accueil (CMA) et les agents de l'OFPRA qui recueilleraient l'introduction de la demande.

Devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le taux de recours contre les décisions de rejet prises par l'OFPRA s'est établi en 2023 à 88 %, en nette augmentation par rapport à 2022 (81 %). Les décisions rendues par la Cour sont restées stables, à 66 358 décisions et le délai moyen s'est stabilisé (6 mois et 3 jours). En 2024, la Cour continue de réduire son stock (25 334 dossiers fin août) et de diminuer le délai de traitement (142 jours). La CNDA a par ailleurs

engagé en 2024 la création de chambres territoriales prévues par la loi CIAI, qui permettront de rapprocher la juridiction des usagers et de limiter les flux importants vers son siège en Île-de-France.

S'agissant des places d'hébergement, les capacités d'accueil des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vulnérables ont crû fortement depuis 2017. Le nombre de places est passé de 82 762 en 2017 à 119 437 en 2024 (dont 12 039 dédiées aux BPI). Le volume de places à fin 2024 sera inférieur de 2 895 places au volume prévu en LFI pour 2024, ce qui s'explique par le renoncement à la création de 1 500 places nouvelles et la non-reconstitution de 1 395 places non effectivement ouvertes début 2024. Cette régulation procède d'un effort continu de pilotage du parc d'hébergement, environ 5 000 places ayant été « gagnées » depuis mi-2022 par un effort de réduction de l'indisponibilité.

Le programme finance certaines dépenses de prise en charge des personnes ayant fui le conflit en Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) accordée par l'Union. Ce mécanisme a été prorogé jusqu'en mars 2026. Les BPT sont, sous conditions de ressources, éligibles à l'ADA. Un parc d'hébergement temporaire a également été financé pour prendre en charge les personnes sans autre solution, piloté pour être adapté aux besoins réels.

Le programme doit financer les revalorisations salariales des opérateurs de l'hébergement des demandeurs d'asile. Par un arrêté publié le 23 juin 2024, l'accord de branche signé par les partenaires sociaux le 18 juin 2024 a été agréé. La prime « Ségur » dont bénéficient certains travailleurs sociaux depuis le 1^{er} avril 2022 est ainsi étendue à tous les personnels de la branche, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. La prévision de dépense associée s'élève à 20,3 M€. Avec la dotation de 38,1 M€ inscrite en loi de finances 2023 pour les revalorisations salariales du « Ségur », la dotation de 15,7 M€ inscrite en loi de finances 2024 afin que les salariés du secteur privé non-lucratif bénéficient de « l'équivalent de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique », l'effort représente un surcroît de dépense annuelle total de 74,1 M€.

Les pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin ont permis d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres (règlement européen Dublin III). À la suite de la crise sanitaire, le nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes a retrouvé un élan (3 305 transferts en 2021 et 3 391 en 2022), avant de diminuer en 2023 (2 730 transferts), du fait principalement de la décision unilatérale de l'Italie de suspendre les transferts vers son territoire.

Développement des systèmes d'information

Enfin, le développement des grands programmes numériques : Administration numérique des étrangers en France (ANEF), le programme pour des frontières sécurisées et fluides et France Visas, demeure une priorité. La réglementation européenne impacte fortement les développements en cours : entrée en vigueur du règlement européen EES (entrée/sortie), refonte de la base européenne et de la plateforme européenne des visas, mise en œuvre du règlement *Eurodac recast*.

2025 sera notamment marquée par le décommissionnement d'AGDREF en vue de la seconde version d'ANEF (2027).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil intervient sous la forme du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) et, dans la limite des places disponibles, d'un hébergement pour demandeur d'asile. Lorsque le demandeur n'est pas hébergé à titre gratuit, il perçoit un montant d'ADA majoré.

Pour l'année 2025 et les années suivantes, une croissance modérée de la demande d'asile est anticipée (+5 % par an), conduisant à une prévision de l'ordre de 147 000 demandeurs d'asile en 2025. Pour répondre à cette évolution, plusieurs leviers sont mobilisés pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a pour effet de réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et ainsi d'accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées dans une même place durant une année. Un objectif de six mois a été fixé, par le Gouvernement, comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la première présentation de la demande jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la mobilisation à plein des capacités offertes par les places d'hébergement existantes en limitant la vacance et les indisponibilités ponctuelles (liées par exemple à des travaux) ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures favorisant la sortie des bénéficiaires d'une protection internationale et des déboutés du droit d'asile.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	58	61	64	65	66	67

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans l'hébergement, selon l'article R. 552-13 du CESEDA (obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire et déboutés du droit d'asile).

Source des données : Dispositif National d'Accueil (DNA) géré par l'OFII et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : en réalisation, au nombre de personnes bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA) au 31 décembre de l'année observée. En prévision, le dénominateur correspond à une estimation des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre obtenu de la façon suivante : au nombre de bénéficiaires constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes à l'OFPRA et d'enregistrements sous procédure Dublin, puis soustraites les prévisions de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement (programme 303), par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile éligibles aux CMA. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées ou par une baisse du

nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177.

La fiabilité de cet indicateur est toutefois corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis le début de l'année 2024, le taux d'hébergement s'élève à en moyenne 64,8 % contre 61 % en 2023 et 58 % en 2022. En 2025, dans un contexte budgétaire contraint qui pourra conduire à ajuster la capacité d'hébergement, une cible à 65 % paraît accessible grâce à la poursuite des efforts visant à :

- réduire la présence indue des réfugiés et des déboutés ;
- réduire le nombre de places indisponibles et vacantes ;
- augmenter le niveau d'activité décisionnelle de l'OFPRA grâce au recrutement de 29 ETP dédiés à l'instruction des demandes d'asile en 2025 et à maintenir celui de la CNDA.

Pour 2026 et 2027, les cibles sont fixées respectivement à 66 % et 67 %.

INDICATEUR

1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	78	79	86	80	81	82

Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA). Ce faisant, cet indicateur évalue le taux de présence indue des bénéficiaires de la protection internationale et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision est revue à 79 % pour 2024 sur la base d'un taux de présence indue de 11,7 % pour les réfugiés et de 7,2 % pour les déboutés du droit d'asile. Le taux d'occupation des places par des demandeurs d'asile serait ainsi identique à celui constaté en 2023 (79 %).

L'augmentation de l'activité décisionnelle de l'OFPRA et de la CNDA ainsi que du taux de protection a entraîné mécaniquement une augmentation du nombre de bénéficiaires de la protection internationale présents dans l'hébergement consacré aux demandeurs d'asile. Les réfugiés sont en effet autorisés à se maintenir dans leur lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile pour une durée maximale de 6 mois après avoir obtenu leur protection. Cette période permet de préparer leur sortie et de trouver notamment une solution d'hébergement ou de logement. Dans le cas où une solution d'hébergement ou de logement n'a pas pu être trouvée durant cette période, les bénéficiaires de la protection internationale sont considérés comme étant en présence indue. La progression du

taux de présence induite des bénéficiaires de la protection internationale, qui a presque doublé en trois ans (de 6,7 % en décembre 2020 à 12,1 % en décembre 2023), freine l'amélioration du taux d'occupation par les demandeurs d'asile et les personnes autorisées.

À partir de 2025, il est attendu une légère hausse du taux d'occupation grâce :

- à l'accélération de la mise en œuvre de la procédure de référé « mesures utiles » (RMU) qui permet d'enjoindre les personnes déboutées au titre de leur demande d'asile à quitter le lieu d'hébergement ;
- à l'augmentation continue de l'activité du pôle protection de l'OFPPRA qui permettra d'accélérer la reconstitution des documents d'état civil, nécessaires pour l'accès au logement des réfugiés, en particulier dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative. En 2024, l'activité de ce pôle est en hausse de 25 % par rapport à 2023.

La mise en œuvre progressive de ces mesures permettrait de réduire progressivement les taux de présence induite. La cible est ainsi fixée à 80 % en 2025, et à 81 % en 2026 et 82 % en 2027.

OBJECTIF mission

2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

L'objectif de délai global moyen de la procédure, de la présentation de la demande à la décision définitive, a été fixé par le Gouvernement à six mois.

INDICATEUR mission

2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	134 454	136 751	155 000	161 000	165 000	165 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	349	352	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA	jours	159	127	60	120	80	60

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{er} indicateur : calculs DGEF. Données avec mineurs accompagnants.

2^e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA. Données avec mineurs accompagnants.

3^e indicateur : prévisions DGEF.

Mode de calcul :

1^{er} indicateur : nombre prévisionnel d'ETP d'instructeurs présents en moyenne sur l'année multiplié par le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP d'agent instructeur. Le nombre d'instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme et les périodes de formation initiale.

2^e indicateur : objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un instructeur.

3^e indicateur : en réalisation, nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions), qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

1^{er} indicateur : évaluation de la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'instructeurs présents en moyenne annuelle. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement.

2^e indicateur : évaluation de la productivité annuelle des instructeurs.

3^e indicateur : délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement. Le délai de traitement, en réalisation, dépend des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger le délai moyen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les ressources de l'OFPPRA, notamment son effectif d'officiers de protection, lui permettent aujourd'hui d'atteindre une activité décisionnelle élevée (la prévision 2024 est supérieure à 140 000 décisions).

L'OFPPRA se situe ainsi à un niveau annuel de décisions parmi les plus élevés et un délai d'instruction parmi les mieux maîtrisés des États membres de l'Union européenne. Ce volume d'activité a permis, en dépit d'un flux de demandeurs d'asile élevé, une diminution du délai d'instruction (environ 260 jours en 2020 et 2021 puis 159 jours en 2022 et 127 jours en 2023). En 2024, le délai est en moyenne de 132 jours sur les huit premiers mois de l'année.

L'activité opérationnelle de l'office est toutefois inférieure, en 2024, à la cible de 155 000 décisions et à l'objectif d'un délai d'instruction de 60 jours.

Afin d'accroître encore le volume de décisions, l'Office mène une politique de gestion des ressources humaines volontariste visant à réduire la vacance des postes d'officiers de protection, à fidéliser le personnel recruté et à redéployer des effectifs vers les missions d'instruction des demandes d'asile.

De plus, les effectifs de l'OFPPRA seront renforcés à hauteur de 29 officiers de protection en 2025.

La mise en œuvre de ces actions et l'arrivée de 29 renforts en 2025 permettront à l'OFPPRA de rendre plus de 160 000 décisions en 2025 et 165 000 à partir de 2026. L'Office pourra ainsi réduire le délai d'instruction pour atteindre l'objectif de 60 jours en 2027, si la demande d'asile annuelle évolue de manière modérée (5 % par an).

INDICATEUR**2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	14	9	12	16	16	16

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les PRD et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs contraintes exogènes. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert (possibilité de recours). De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale. Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 % en raison de la multiplicité des requêtes de transfert (plusieurs accords pour un même individu). Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge. Pour comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établissait pour 2019 à 25 %.

L'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2024 est maintenue à 12 %, soit le taux de transfert moyen constaté depuis le début de l'année. Cependant, la capacité à mener à bien les transferts Dublin reste entravée par plusieurs contraintes, notamment la décision unilatérale de l'Italie, depuis décembre 2022, de suspendre les transferts vers son territoire, alors que cet État représentait jusque-là près de 30 % des accords de transfert.

En 2025, la cible est évaluée à 16 % avec une prévision de 3 500 transferts, grâce à une amélioration de notre coopération avec les partenaires européens.

OBJECTIF mission

3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfectures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfectures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini un sous-indicateur « Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR mission**3.1 – Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	11 410	11 722	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	5 056	5 729	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	43,20	35,20	50	60	70	70

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2025-26 ainsi que la cible 2024 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Il est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou administratif, des mesures de délivrance des LPC dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Source des données : MI – DGEF - DSED**Mode de calcul :**

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, OQTF, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés (financés par l'OFII) et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'UE et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (OQTF, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre de personnes placées en CRA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La doctrine de placement en rétention privilégie le placement des étrangers au profil évocateur de risque de troubles à l'ordre public en centres de rétention administrative. L'éloignement de ces retenus constitue une priorité et se traduit en conséquence par l'augmentation de la cible conformément aux engagements du gouvernement. La cible 2024 tient compte du changement de la typologie des étrangers placés en rétention suite aux instructions ministérielles de 2022.

Prévision 2024

En 2023, le taux d'éloignement a continué à être impacté par les mesures sanitaires liées à la crise COVID et la persistance des restrictions à l'entrée maintenue par certains États. En outre, le manque de coopération de certains États en matière de délivrance de laissez-passer consulaires a également constitué un obstacle, en particulier pour les ressortissants des pays du Maghreb, ce qui a conduit à réviser la cible à hauteur de 35.20 %. La disparition de la contrainte sanitaire en 2024, et l'intensité des efforts diplomatiques et politiques en vue de renforcer la coopération avec les États de destination conduisent à porter la cible à 50 % en 2024.

Prévision 2025

La continuité des efforts diplomatiques déployés ainsi que la dynamique très positive des éloignements constatée en 2024 conduisent à envisager une cible de 60 % en 2025.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	3365	4467	8000	8000	8000	8000

Précisions méthodologiques

La cible 2024 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision 2024

Pour 2024, la prévision est établie à 8 000 éloignements et départs aidés, confortant la reprise des retours et renvois aidés et des départs volontaires constatée en 2023.

Prévision 2025

Pour 2025, la prévision est maintenue à 8 000 éloignements et départs aidés, dans l'attente de la confirmation des résultats de l'année 2024.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 520 000	0 0	0 0	520 000 520 000	0 1 399 373
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		112 810 442 102 318 985	1 875 000 842 051	860 969 707 995 686 830	975 655 149 1 098 847 866	35 000 000 47 000 000
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		133 445 633 121 143 928	136 613 000 21 600 000	29 898 208 30 644 568	299 956 841 173 388 496	26 246 406 33 413 564
04 – Soutien		8 497 040 45 233 196	48 797 666 42 656 450	0 0	57 294 706 87 889 646	22 667 254 1 885 101
Totaux		255 273 115 269 216 109	187 285 666 65 098 501	890 867 915 1 026 331 398	1 333 426 696 1 360 646 008	83 913 660 83 698 038

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 520 000	0 0	0 0	520 000 520 000	0 1 399 373
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		112 810 442 102 318 985	1 875 000 842 051	1 292 541 302 1 301 413 592	1 407 226 744 1 404 574 628	35 000 000 47 000 000
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		140 898 978 125 454 062	89 902 427 43 192 132	29 898 208 30 655 766	260 699 613 199 301 960	26 246 406 33 413 564
04 – Soutien		8 497 040 42 978 196	48 200 353 33 956 295	0 0	56 697 393 76 934 491	22 667 254 1 885 101
Totaux		262 726 460 271 271 243	139 977 780 77 990 478	1 322 439 510 1 332 069 358	1 725 143 750 1 681 331 079	83 913 660 83 698 038

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	255 273 115 269 216 109 475 807 043 229 044 779	48 913 660 36 698 038 36 698 038 36 698 038	262 726 460 271 271 243 263 159 582 255 360 728	48 913 660 36 698 038 36 698 038 36 698 038
5 - Dépenses d'investissement	187 285 666 65 098 501 115 053 759 55 384 768		139 977 780 77 990 478 75 658 376 73 416 205	
6 - Dépenses d'intervention	890 867 915 1 026 331 398 1 813 917 114 873 186 410	35 000 000 47 000 000 47 000 000 47 000 000	1 322 439 510 1 332 069 358 1 292 237 287 1 253 941 248	35 000 000 47 000 000 47 000 000 47 000 000
Totaux	1 333 426 696 1 360 646 008 2 404 777 916 1 157 615 957	83 913 660 83 698 038 83 698 038 83 698 038	1 725 143 750 1 681 331 079 1 631 055 245 1 582 718 181	83 913 660 83 698 038 83 698 038 83 698 038

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	255 273 115 269 216 109	48 913 660 36 698 038	262 726 460 271 271 243	48 913 660 36 698 038
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 462 673 166 897 124	48 913 660 36 698 038	149 916 018 168 952 258	48 913 660 36 698 038
32 – Subventions pour charges de service public	112 810 442 102 318 985		112 810 442 102 318 985	
5 – Dépenses d'investissement	187 285 666 65 098 501		139 977 780 77 990 478	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	185 410 666 64 256 450		138 102 780 77 148 427	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 875 000 842 051		1 875 000 842 051	
6 – Dépenses d'intervention	890 867 915 1 026 331 398	35 000 000 47 000 000	1 322 439 510 1 332 069 358	35 000 000 47 000 000
61 – Transferts aux ménages	293 741 899 353 557 785		293 741 899 353 557 785	
62 – Transferts aux entreprises	9 762 570 10 508 930		9 762 570 10 520 128	
64 – Transferts aux autres collectivités	587 363 446 662 264 683	35 000 000 47 000 000	1 018 935 041 967 991 445	35 000 000 47 000 000
Totaux	1 333 426 696 1 360 646 008	83 913 660 83 698 038	1 725 143 750 1 681 331 079	83 913 660 83 698 038

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0	520 000	520 000	0	520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	0	1 098 847 866	1 098 847 866	0	1 404 574 628	1 404 574 628
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	0	173 388 496	173 388 496	0	199 301 960	199 301 960
04 – Soutien	0	87 889 646	87 889 646	0	76 934 491	76 934 491
Total	0	1 360 646 008	1 360 646 008	0	1 681 331 079	1 681 331 079

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI AEF (SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Tel que conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	54,72	54,64	14,84	14,92	19,50	19,50	16,50	16,50	2,00	2,00	107,56	107,56
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	54,72	54,64	14,84	14,92	19,50	19,50	16,50	16,50	2,00	2,00	107,56	107,56

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	107,56	+103,33
Durée totale en mois	96	0	-100,00

En 2023, le programme 303 a contribué au financement de l'ANEF à hauteur de 14,9 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le développement du programme ANEF a connu en 2023 des avancées majeures qui ont considérablement enrichi le dispositif.

L'une des étapes les plus significatives a été la généralisation, dès le mois de février, des portails dédiés aux usagers et aux agents pour l'accès à la nationalité, facilitant ainsi les démarches et renforçant l'efficacité administrative.

Parallèlement, la dématérialisation de nouveaux titres de séjour a permis d'accélérer les procédures et de fluidifier le traitement des demandes, répondant à l'ambition d'une administration plus moderne et accessible.

Ces progrès témoignent d'une volonté claire de rendre le système plus agile, tout en améliorant l'expérience des usagers. Les évolutions de 2023 s'inscrivent dans une dynamique de transformation profonde, qui ouvre la voie à des gains d'efficacité tout en posant les bases d'une gestion migratoire et administrative plus réactive et mieux adaptée aux défis contemporains.

En effet, ce programme s'inscrit dans la continuité des réformes engagées par l'action publique 2022, en accord avec les recommandations visant la modernisation de l'administration et la transformation de la relation entre l'administration et les citoyens.

Il poursuit plusieurs objectifs essentiels :

- Assurer une gestion équilibrée et maîtrisée des flux migratoires tout en garantissant une intégration réussie ;
- Mettre en place des parcours adaptés pour les étrangers arrivant en France de manière régulière et souhaitant s'y installer durablement ;
- Garantir l'exercice du droit d'asile grâce à une meilleure gestion et à une optimisation de l'organisation administrative ;
- Simplifier l'accès des usagers à l'administration tout en valorisant le travail des agents publics ;
- Renforcer la lutte contre la fraude et l'immigration irrégulière ;
- Contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et du territoire national ;
- Réduire les coûts de fonctionnement.

Le passage au maintien en condition opérationnelle (MCO) n'avait pas été estimé initialement. Cependant, avec la mise en service progressive de certains modules de l'ANEF, des coûts supplémentaires ont émergé, représentant désormais un investissement significatif du programme.

L'année 2024 marque une nouvelle étape dans l'enrichissement du système d'information (SI), avec des évolutions dans les volets migration, asile et accès à la nationalité. Elle permettra également de concrétiser l'intégration des systèmes d'information européens (SIUE) et de poursuivre la rationalisation des contrôles de sécurité.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	0,00	-100,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Bien qu'il était initialement prévu que l'ANEF permette de réaliser dès 2023 des économies de fonctionnement estimées à 15 M€ par an, il apparaît aujourd'hui que ces économies seront retardées.

Une réévaluation est en cours, mais les économies attendues devraient résulter de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPPA, de la suppression des récépissés et titres provisoires, ainsi que de la dématérialisation des archives et des démarches en préfecture, entraînant une baisse significative des files d'attente.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
840 758 826	0	1 721 982 664	1 866 349 848	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	1 681 331 079 83 698 038	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 360 646 008 83 698 038	0 0	0	0	0
Totaux	1 765 029 117	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (0,0 %)****01 – Circulation des étrangers et politique des visas**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	520 000	520 000	1 399 373	1 399 373
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000	1 399 373	1 399 373
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000	1 399 373	1 399 373
Total	520 000	520 000	1 399 373	1 399 373

Conformément à l'article 3 du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur est responsable conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas (SDV) qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France et sur la sous-direction du séjour et du travail (SDST), chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial. Ces deux sous-directions sont placées sous l'autorité du directeur général des étrangers en France, au sein de la direction de l'Immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

Les dépenses de cette action recouvrent essentiellement les besoins nécessaires à la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi au sein du réseau diplomatique et consulaire, tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matières migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement propres à la sous-direction des visas sont quant à elle en partie transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 1 399 373 € en AE et en CP

1 399 373 € sont prévus au titre du fonds IGFV (bénéficiaire : sous-direction des visas).

Rappel :

A compter du PAP 2024, seuls les crédits fonds européens dont le programme est bénéficiaire sont retracés. En conséquence, les rattachements de fonds de concours au programme pour paiement aux porteurs de projet éligibles aux fonds européens ne sont pas mentionnés.

ACTION (80,8 %)**02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 098 847 866	1 404 574 628	47 000 000	47 000 000
Dépenses de fonctionnement	102 318 985	102 318 985	0	0
Subventions pour charges de service public	102 318 985	102 318 985	0	0
Dépenses d'investissement	842 051	842 051	0	0
Subventions pour charges d'investissement	842 051	842 051	0	0
Dépenses d'intervention	995 686 830	1 301 413 592	47 000 000	47 000 000
Transferts aux ménages	353 557 785	353 557 785	0	0
Transferts aux autres collectivités	642 129 045	947 855 807	47 000 000	47 000 000
Total	1 098 847 866	1 404 574 628	47 000 000	47 000 000

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en matière de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'instruction des demandes d'asile est effectuée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), dont la subvention pour charge de service public (SCSP) est imputée sur cette action. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui est traite les recours, relève du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Cette action finance l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile éligibles en centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA). Elle finance également l'hébergement temporaire, dans des places de centres provisoires d'hébergement pour réfugiés (CPH) ou d'autres dispositifs d'hébergement analogues, de personnes vulnérables qui ont récemment obtenu une protection internationale afin de favoriser la sortie des hébergements pour demandeurs d'asile (ces places, auparavant inscrites à l'action 15 du programme 104, ont été transférées sur l'action 02 du programme 303).

Cette action finance également l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objet de l'ADA est, sous conditions de ressources, de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) sont également éligibles.

Les autorisations d'engagement programmées pour 2025 augmentent de 12,6 % par rapport à la LFI 2024 (+123,2 M€) et les crédits de paiement diminuent de 0,2 % (-2,7 M€). L'augmentation des autorisations d'engagement est due principalement à l'inscription d'autorisations budgétaires pour couvrir en 2025, des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en Île-de-France.

L'évolution des crédits de paiement par rapport à la LFI 2024 se traduit par :

- une baisse de 71,2 M€ des crédits du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- une baisse des crédits nécessaires pour financer l'OFPRA (11 M€) du fait de la comptabilisation d'une ressource prévisionnelle de 10,8 M€ obtenue des fonds européens. L'OFPRA, grâce à une économie sur les pôles territoriaux « France asile » qui seront recentrés sur trois sites pilotes, sera, en outre, en mesure de

- financer le recrutement de 29 officiers de protection (2 M€). Au total, la dotation de l'OFPRA sera stable par rapport à la LFI 2024 ;
- une augmentation de 20,3 M€ au titre de la revalorisation salariale des salariés du secteur privé non lucratif prévu par l'accord du 4 juin 2024 de la branche associative, sanitaire, sociale et médicosociale (BASS) agréé par le Gouvernement le 23 juin 2024 ;
 - une augmentation de 59,3 M€ des crédits de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), afin de prendre en compte l'ADA versée aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), déplacés du conflit ukrainien.

Les nouveaux moyens dont bénéficiera l'OFPRA permettront à l'établissement d'accroître le nombre de décisions rendues dans l'année afin de statuer sur les demandes d'asile, ce qui contribuera à la maîtrise des délais et de la dépense d'ADA.

Le parc dédié aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale est budgété à hauteur de 113 258 places en 2025 contre 119 437 au 31 décembre 2024. L'impact sur le taux d'hébergement (cf. volet « Performance ») sera limité compte tenu de l'anticipation d'une hausse modérée de la demande d'asile en 2025 et de l'amélioration des délais d'instruction de l'OFPRA grâce au renforcement de ses effectifs dédiés à l'instruction. Il est ainsi attendu une meilleure rotation dans les places d'hébergement. Des efforts d'optimisation seront poursuivis pour améliorer la disponibilité des places ouvertes et réduire les places vacantes en lien avec l'OFII.

Le financement du parc d'hébergement *ad hoc* constitué pour accueillir les bénéficiaires de la protection temporaire ayant fui l'Ukraine est effectué sur la ligne budgétaires de l'HUDA.

Dépenses de fonctionnement

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Autorisations d'engagement : 97 161 036 €

Crédits de paiement : 97 161 036 €

Fonds européens : 10 847 281 €

Crédits consolidés : 108 008 317 € en AE et CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel, ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité, tels que les frais d'interprétariat.

Pour 2025, la subvention inscrite au PLF s'élève à 97,2 M€. Complétée par des fonds européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI) (10,8 M€), la dotation consolidée de l'établissement s'élèvera à 108 M€. Les crédits seront ainsi quasiment stables par rapport à la LFI 2024 (108,2 M€). Par rapport à la LFI 2024, cette programmation prend en compte :

- une augmentation de la masse salariale à effectif constant sous l'effet du glissement « vieillesse-technicité » ainsi que l'inflation des dépenses de loyers, d'interprétariat et de fluides (+0,7 M€) ;
- le recrutement de 29 officiers de protection affectés à l'instruction des demandes d'asile (+2 M€) ;
- une économie de 2,9 M€ sur les espaces « France asile » (la dotation de 5,3 M€ inscrite en LFI 2024 sera réduite à 2,4 M€ afin de recentrer le déploiement sur trois sites pilotes en 2025).

La réduction du délai d'instruction des demandes continue de constituer le principal enjeu de l'OFPRA avec un objectif de traitement des demandes dans un délai moyen de deux mois, tout en maintenant un haut niveau de qualité du processus décisionnel. L'OFPRA bénéficiera à cette fin de 29 emplois supplémentaires en 2025. En tenant compte de la montée en puissance progressive de ces renforts, il est attendu que l'établissement rende au minimum 161 000 décisions, soit une moyenne d'environ 13 400 décisions par mois.

L'augmentation du nombre de décisions prises par l'OFPRA à partir de 2021 et la progression du taux de protection ont eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées (60 895 personnes en 2023) et donc du nombre d'actes d'état-civil à établir par les services de l'office. Face à ce constat, en complément des mesures de réorganisation interne et des 8 ETPT accordés en 2023, l'OFPRA a bénéficié de 16 ETPT supplémentaires en 2024 afin d'accélérer la délivrance des premiers documents d'état civil et de réduire le stock de dossiers en instance. Le nombre de dossiers traités en 2023 a ainsi été doublé par rapport à 2022, sans parvenir toutefois à réduire le délai de reconstitution de l'état-civil des bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA poursuivra les efforts de modernisation de ses procédures afin de maîtriser ces délais qui contribuent à la bonne intégration des bénéficiaires de la protection internationale.

Le plafond d'emplois de l'établissement sera relevé de 1 036 à 1 065 ETPT.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 6 179 976 €

Crédits de paiement : 6 179 976 €

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Les frais de gestion, versés à l'OFII sous forme de subvention pour charge de service public, sont programmés à hauteur de 6,2 M€.

Dépenses d'intervention

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) (hors frais de gestion)

Autorisations d'engagement : 353 377 809 €

Crédits de paiement : 353 377 809 €

L'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée, sous certaines conditions, aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande. En outre, conformément à l'article L. 581-9 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les étrangers bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) accordée au titre de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 peuvent, sous conditions de ressources et d'âge, percevoir l'ADA. L'ADA versée aux BPT ayant fui l'Ukraine est donc prévue dans le montant inscrit en loi de finances pour 2025.

- ADA des demandeurs d'asile

La dotation s'élève à 246,6 M€ (hors frais de gestion). Elle est en diminution de 16 % (-47,2 M€) par rapport à la LFI 2024 (293,9 M€ hors frais de gestion). Cette programmation est fondée sur une prévision d'augmentation des flux de demandes d'asile de 5 % en 2025 après une année 2024 qui se caractériserait par une baisse des flux de 5 % par rapport à 2023. Le nombre de demandes d'asile introduites en guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) s'établirait ainsi à environ 147 300 demandes en 2025.

La dotation tient compte également :

- du montant additionnel (7,4 € par jour) qui devra être versée aux personnes qui ne pourront plus être hébergées par l'OFII à la suite des fermetures de places d'hébergement (11,8 M€) ;
- d'une économie de 4,4 M€ grâce aux recrutements de 29 officiers de protection à l'OFPRA ;

- de la déduction de 8 M€ de sommes « restantes » qui seront récupérées sur les cartes de paiement des allocataires inactives et qui n'auront pas été réclamées par ces derniers au terme de la prescription quadriennale.

L'allocation serait versée à 89 803 individus en moyenne dans l'année à coût moyen de 225 € par mois et par individu.

- ADA des bénéficiaires de la protection temporaire

La dotation s'élève à 106,8 M€ (hors frais de gestion). Elle s'appuie sur l'hypothèse d'une poursuite de la baisse progressive du nombre de bénéficiaires d'environ 9 300 sur l'année. L'allocation serait versée à 43 611 individus en moyenne par mois dans l'année à un coût moyen de 204 € par mois et par individu.

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accompagnement social

Autorisations d'engagement : 3 070 662 €

Crédits de paiement : 3 070 662 €

Cette dotation permet de financer des actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin, ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport est conforme à la décision du Conseil d'État du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n° 422159 et 422160).

Cette dotation prévoit enfin les frais de transport pour acheminer les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri.

2.2 – Hébergement

Les crédits demandés pour le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés s'élèvent à 639,1 M€ en AE et à 944,8 M€ en CP. Ils augmentent de 13 % en AE (74,9 M€) et diminuent de 5 % en CP (-50,9 M€) par rapport à la LFI 2024.

Par rapport à la LFI 2024, la diminution des crédits de paiement (CP) s'explique par :

- Une économie totale de 71,2 M€ constituée de :
 - -24,3 M€ correspondant à 2 895 places qui n'ont pas été ouvertes ou reconstituées en 2024 ;
 - -44,8 M€ correspondant à l'équivalent de 6 429 places d'HUDA dont le financement ne sera pas prolongé en 2025. La déclinaison entre les différents dispositifs d'hébergement devra être précisée. Dans le présent document, elle est inscrite en totalité sur la ligne HUDA, sans préjudice de la ventilation qui sera finalement effectuée en exécution ;
 - la non-reconduction de l'année bissextile qui avait été inscrite dans la LFI 2024 (-2,1 M€).
- Un surcroît de dépense de 20,3 M€ au titre de l'extension de la prime « Ségur » aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié en 2022 à la suite de l'accord du 4 juin 2024 entre les partenaires sociaux du secteur sanitaire, social et médicosocial privé à but non lucratif.

Le financement du parc d'hébergement *ad hoc* constitué pour accueillir les bénéficiaires de la protection temporaire ayant fui l'Ukraine est effectué sur la ligne budgétaires de l'HUDA.

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Autorisations d'engagement : 3 741 250 €

Crédits de paiement : 68 023 269 €

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement. Ils sont également le point d'entrée des personnes faisant l'objet d'une orientation régionale depuis l'Île-de-France. Leurs missions ont été définies par l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative.

En 2025, la dotation de 3,7 M€ en AE et 68 M€ en CP permettra de financer le parc, qui représentera 6 667 places.

Ces places seront financées à un coût cible journalier de 27,36 € hors Île-de-France (+0,41 € par rapport à 2024) et de 34,36 € en Île-de-France (+0,41 € par rapport à 2024), afin de prendre en compte l'extension de la prime « Ségur » à tous les salariés de la branche.

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 394 248 143 €

Crédits de paiement : 394 248 143 €

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile, dont les missions sont définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à leur cahier des charges, offrent aux demandeurs d'asile un hébergement, ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif. Les demandeurs en procédure Dublin ne peuvent y accéder.

Le financement des CADA, établissements autorisés par l'État au titre du code de l'action sociale et des familles (CASF), est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'un dialogue entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de ces centres.

En 2025, la dotation de 394,2 M€ permettra le financement de 49 190 places. Les places seront financées à un coût cible journalier de 21,91 € (+0,56 € par rapport à 2024) afin de prendre en compte l'extension de la prime « Ségur » à tous les salariés de la branche. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 115 033 499 €

Crédits de paiement : 356 478 242 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), dont peuvent notamment bénéficier les personnes sous-procédure Dublin. Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;
- des places du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) financées dans le cadre d'un marché public passé à l'échelle nationale. Ce marché a été reconduit pour 5 ans en 2022.

La dotation inscrite au PLF (115,0 M€ en AE et 356,5 M€ en CP) permettra le financement :

- des 5 351 places du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) ;
- de 40 011 places du parc d'hébergement d'urgence réparties sur tout le territoire.

La dotation tient compte d'une revalorisation du coût cible journalier (0,41 € supplémentaires par jour et par place), soit 19,21 € (au lieu de 18,80 €) pour les places hors Île-de-France et 20,21 € (au lieu de 19,80 €) pour les places en Île-de-France, afin de prendre en compte l'extension de la prime « Ségur » à tous les salariés de la branche.

Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un coût cible *ad hoc*.

Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

Autorisations d'engagement : 116 018 678 €

Crédits de paiement : 116 018 678 €

La mission principale des CPH est d'héberger des réfugiés particulièrement vulnérables, dans les neuf premiers mois suivant l'obtention de leur statut, afin de favoriser leur accès à l'autonomie (accompagnement linguistique, social, professionnel). Ces structures relèvent de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) autorisés par l'État au titre du code de l'action sociale et des familles (CASF). Leur financement est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'un dialogue entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de ces centres.

Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 28,01 € (+0,56 € par rapport à 2024), afin de prendre en compte l'extension de la prime « Ségur » à tous les personnels de la branche. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

La dotation programmée en 2025 permettra le financement de 11 109 places de CPH.

Les autres hébergements pour réfugiés

Autorisations d'engagement : 10 016 813 €

Crédits de paiement : 10 016 813 €

En complément des centres provisoires d'hébergement, le programme finance des dispositifs d'hébergement spécifique pour réfugiés qui ont pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil (DNA) dans des régions en tension, principalement en Île-de-France.

Ces dispositifs représentent 930 places d'hébergement qui bénéficieront également d'une augmentation du coût cible journalier (28,01 €, soit +0,56 € par rapport à 2024), afin de prendre en compte l'extension de la prime « Ségur » à tous les salariés de la branche.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 47 000 000 € en AE et en CP

Le fonds asile, migration et intégration (FAMI) contribue notamment, dans le domaine de l'asile, au financement de l'organisation des opérations de relocalisation de demandeurs d'asile depuis d'autres États membres de l'Union européenne et aux opérations de réinstallation de réfugiés en provenance de pays tiers.

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) sur la programmation 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation permet, dans le domaine de l'asile, de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation de demandeurs d'asile en solidarité avec les États membres de l'Union européenne en première ligne pour faire face aux arrivées maritimes, grâce à des crédits forfaitaires et, à compter du PLF 2024, aux opérations de réinstallation de réfugiés en provenance de pays tiers, en lien avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) et l'Organisation internationale des migrations, suite au transfert des crédits de l'action 15 du programme 104 vers l'action 02 du programme 303.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux programmations pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

La programmation prévoit à ce stade pour 2025 :
 -16 560 000 € au titre du FAMI relocalisation (crédits forfaitaires) ;
 -30 440 000 € au titre du FAMI réinstallation.

ACTION (12,7 %)

03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	173 388 496	199 301 960	33 413 564	33 413 564
Dépenses de fonctionnement	121 143 928	125 454 062	33 413 564	33 413 564
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	121 143 928	125 454 062	33 413 564	33 413 564
Dépenses d'investissement	21 600 000	43 192 132	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 600 000	43 192 132	0	0
Dépenses d'intervention	30 644 568	30 655 766	0	0
Transferts aux entreprises	10 508 930	10 520 128	0	0
Transferts aux autres collectivités	20 135 638	20 135 638	0	0
Total	173 388 496	199 301 960	33 413 564	33 413 564

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle recouvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne recouvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Dépenses de fonctionnement

1- Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

Autorisations d'engagement : 69 076 445 €

Crédits de paiement : 69 076 445 €

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 26 centres de rétention administrative (CRA) déjà ouverts et des locaux de rétention administrative (LRA) ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles recouvrent également les dépenses de fonctionnement des DPAR.

Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés d'interprétariat physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

En 2024, la capacité de rétention a été portée à 1 959 places avec la livraison du CRA d'Olivet (90 places) et l'extension du CRA de Perpignan (+12 places) en 2023. Elle reste identique en 2025, la prochaine livraison étant prévue en 2026 avec le CRA de Bordeaux, d'une capacité de 140 places.

Les DPAR sont des dispositifs qui hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence indue dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, et pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. Depuis l'expérimentation en 2015 de ce dispositif, 2 151 places sont ouvertes.

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 52 067 483 €

Crédits de paiement : 56 377 617 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité gouvernementale ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Dépenses d'investissement

Autorisations d'engagement : 21 600 000 €

Crédits de paiement : 43 192 132 €

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, des locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

La trajectoire budgétaire prend en compte les différents plans engagés en 2023 :

- l'extension du parc de locaux de rétention administrative, pour laquelle il a été demandé à l'ensemble des préfets de zone de diversifier les lieux de placement en développant les capacités de LRA d'au moins un tiers de celles existantes ;
- les travaux de sécurisation des CRA qui doivent se poursuivre en 2025 conformément à la priorité donnée au placement des auteurs de troubles à l'ordre public (TOP). Afin de tenir compte de ce nouveau public, plus difficile, auteur de nombreux incidents notamment d'évasions ou tentatives d'évasion ayant eu lieu dans plusieurs CRA, il a été décidé en lien avec la DNPAF de la mise en œuvre d'un chantier de sécurisation des sites ;
- les paiements résultant de la poursuite du plan CRA pour les CRA de Bordeaux, Vincennes, Périchet et Olivet.

Enfin, cette action porte le déploiement du plan « CRA 3000 » résultant de l'appel à projet du 10 janvier 2023, qui a pour but de permettre l'augmentation du nombre de places de rétention dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) et de porter le nombre de places en CRA à 3 000 d'ici 2027.

Dépenses d'intervention

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 20 135 638 €

Crédits de paiement : 20 135 638 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par l'arrêté du 17 décembre 2021, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 744-6 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

Le montant alloué en 2025 correspond à la reconduction des crédits prévus en LFI 2024.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 10 508 930 €

Crédits de paiement : 10 520 128 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers non accompagnés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.

- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 744-20 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 744-9 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public, renouvelé en 2020.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 33 413 564 € en AE et en CP

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le FAMI et l'IGFV permettent de financer des projets d'assistance juridique en CRA, d'amélioration de l'accueil en CRA, ainsi que le financement du retour et des aides au retour.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

La programmation prévoit à ce stade pour 2025 :

-30 281 781 € au titre du FAMI ;

-3 131 782 € au titre de l'IGFV.

ACTION (6,5 %)

04 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	87 889 646	76 934 491	1 885 101	1 885 101
Dépenses de fonctionnement	45 233 196	42 978 196	1 885 101	1 885 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 233 196	42 978 196	1 885 101	1 885 101
Dépenses d'investissement	42 656 450	33 956 295	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 656 450	33 956 295	0	0
Total	87 889 646	76 934 491	1 885 101	1 885 101

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement des services de la direction générale des étrangers en France, dont une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les dépenses liées aux systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 1 885 101 € en AE et en CP

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Le FAMI et l'IGFV permettent de financer le développement de systèmes d'information, notamment pour leur interopérabilité avec les systèmes d'information européens et le projet d'enquête longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants (ELIPA 2).

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

La programmation prévoit à ce stade pour 2025 :
-1 044 101 € au titre du FAMI (bénéficiaire : DSED) ;
-841 000 € au titre de l'assistance technique (AT).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	107 885 442	107 885 442	97 161 036	97 161 036
Subvention pour charges de service public	106 010 442	106 010 442	96 318 985	96 318 985
Subvention pour charges d'investissement	1 875 000	1 875 000	842 051	842 051
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	306 741 899	306 741 899	359 557 785	359 557 785
Subvention pour charges de service public	6 500 000	6 500 000	6 000 000	6 000 000
Transferts	300 241 899	300 241 899	353 557 785	353 557 785
Total	414 627 341	414 627 341	456 718 821	456 718 821
Total des subventions pour charges de service public	112 510 442	112 510 442	102 318 985	102 318 985
Total des transferts	300 241 899	300 241 899	353 557 785	353 557 785
Total des subventions pour charges d'investissement	1 875 000	1 875 000	842 051	842 051

En 2025, le programme 303 financera les opérateurs suivants :

- l'OFPRA à hauteur de 97,2 M€ dont une subvention pour charges de service public de 96,3 M€ et une subvention de charge d'investissement de 0,8 M€ ;
- l'OFII à hauteur de 359,6 M€ au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) dont 353,6 M€ d'ADA comptabilisés en crédits de transferts versés sur compte de tiers et 6,0 M€ au titre des frais de gestion en subvention pour charge de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	14		1 036					1 065			
Total ETPT	14		1 036					1 065			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 036
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	29
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 065
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	29

Au titre de l'exercice 2025, **29 ETPT** supplémentaires seront alloués à l'OFPRA, pour arriver à une cible de **1 065 ETPT**. Ces effectifs seront affectés à l'instruction des demandes d'asile.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur. Il bénéficie d'une indépendance fonctionnelle en application de l'article L. 121-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public (SCSP) imputée sur le programme 303. L'Office répond également aux appels à projets du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Le siège de l'OFPPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94). Ses effectifs ont été rassemblés dans un même ensemble immobilier (Périgares) en septembre 2024.

L'établissement dispose de deux antennes outre-mer :

- l'antenne de Cayenne, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées en Guyane selon des modalités spécifiques fixées par les articles R. 591-6 et suivants du CESEDA ;
- l'antenne de Mamoudzou pour l'introduction des demandes d'asile et la notification des décisions à Mayotte, en application de l'article R. 591-12-1 du CESEDA.

L'OFPPRA organise également des missions hors les murs, en France et à l'étranger.

Missions

L'OFPPRA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié ou d'apatride et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des officiers de protection instructeurs (OPI) répartis dans des divisions d'instruction spécialisées par zone géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. A ce titre, l'OFPPRA délivre notamment tous les actes et documents d'état civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès des autorités de leur pays d'origine. Cette mission est assurée par des rédacteurs, répartis dans deux divisions du « pôle protection ». En leur sein, le service du suivi du statut (SDS) conduit les procédures de fin de protection, par exemple en cas de menace grave pour l'ordre public ;
- dans le cadre de la procédure dite d'asile à la frontière, l'audition des personnes demandant à être autorisées à entrer sur le territoire français pour y déposer une demande d'asile en vue de rendre un avis au ministre de l'Intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non de la demande.

Gouvernance et pilotage stratégique

Conformément à l'article L. 121-13 du CESEDA, l'OFPPRA est administré par un conseil d'administration composé de 10 représentants de l'État, 4 parlementaires nationaux, 2 parlementaires européens, 1 représentant du personnel,

le délégué du Haut-Commissaire des Nations-unies pour les réfugiés (HCR) et 3 personnalités qualifiées représentant notamment les organismes participant à l'accueil et à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce conseil d'administration détermine les orientations générales de l'établissement, dont la gestion est confiée à un directeur général. Ce dernier dirige des services chargés de l'instruction des demandes d'asile et de la protection juridique et administrative des réfugiés, ainsi que des services d'appui, compétents pour apporter un soutien juridique et documentaire aux services traitants les demandes des usagers. Des services administratifs, techniques et financiers interviennent par ailleurs pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Perspectives 2025

Le nombre de demandes d'asile déposées à l'OFPPA reste élevé : 103 602 demandes ont été introduites entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2024, soit une hausse de 11 % par rapport à la même période de 2023, dans un contexte marqué par la multiplication des crises (Afghanistan, Soudan, Ukraine, etc.).

L'OFPPA doit donc maintenir un haut niveau d'activité dans le traitement des demandes d'asile et dans l'établissement des actes d'état civil des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, dont le nombre total est estimé à près de 630 000 personnes au 31 août 2024.

Le Gouvernement souhaite l'allocation en 2025, de 29 ETPT supplémentaires au plafond d'emplois de l'établissement spécifiquement affectés à la mission d'instruction de la demande d'asile. Ils permettront de réduire encore les délais d'instruction (4,1 mois aujourd'hui par l'Ofpra).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 Immigration et asile	107 885	107 885	97 161	97 161
Subvention pour charges de service public	106 010	106 010	96 319	96 319
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 875	1 875	842	842
Total	107 885	107 885	97 161	97 161
Subvention pour charges de service public	106 010	106 010	96 319	96 319
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 875	1 875	842	842

Le montant de la SCSP en LFI 2024 s'élève à **106 310 442 €**. Le montant de cette dernière a été relevé par un amendement au projet de loi de finances de 300 000 € venant financer 8 ETPT supplémentaires pour l'établissement des actes d'état civil. Le montant total des crédits dédiés à l'OFPPA en LFI 2024 est donc de **108 185 443 €**.

Pour 2025, le montant de la SCSP et de la SCI inscrites au PLF s'élève à **97 161 036 €**. Ce montant est en baisse de 11 M€ par rapport à la LFI 2024. Il sera complété par 10,8 M€ de fonds européens du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). La dotation consolidée de l'établissement s'élèvera ainsi à 108 M€, soit un niveau quasiment stable par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 036	1 065
– sous plafond	1 036	1 065
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	14	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	14	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPRA au titre de l'exercice 2024 a été fixé à **1 036 ETPT** par la loi de finances initiale pour 2024. Au titre de l'exercice 2025, **29 ETPT** supplémentaires seront alloués à l'OFPRA, pour arriver à une cible de **1 065 ETPT**. Ces effectifs seront affectés à l'instruction des demandes d'asile.

PROGRAMME 104

Intégration et accès à la nationalité française

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

L'intégration des étrangers en France est un enjeu majeur de cohésion sociale.

Chaque année, plus de 100 000 étrangers issus de pays tiers à l'Union européenne, qui obtiennent un premier titre de séjour ou la protection internationale, signent un contrat d'intégration républicaine (CIR). Près d'un tiers d'entre eux sont bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire). Ce public majoritairement non francophone est souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants.

La direction générale des étrangers en France (DGEF) est chargée du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants. Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient le financement de cette politique d'intégration. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), le réseau des préfetures, ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et ses directions territoriales.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est la première étape du parcours d'intégration personnalisé de l'étranger en France. Signé par celui-ci et le représentant de l'État, il consacre des engagements réciproques, en particulier l'apprentissage du français en visant *a minima* l'atteinte du niveau A1 et l'appropriation des valeurs de la République. Fondé sur une approche individualisée en fonction des besoins de l'étranger, le CIR vise à renforcer ses chances d'intégration dans la société française. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Ces formations conduisent à une progression du niveau de langue conditionnant, à l'échéance de la carte de séjour temporaire, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP). Le niveau A2 est requis pour la délivrance de la carte de résident.

Après le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 (IMDAEIR) qui ont renforcé ce parcours, notamment par le doublement des formations linguistique et civique et le développement de l'accompagnement vers l'emploi, la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) a modifié significativement l'approche, en passant d'une obligation de formation à une obligation de résultat. Ainsi, l'article 20 prévoit qu'au plus tard au 1^{er} janvier 2026, les étrangers soumis à obligation de CIR et souhaitant demander une CSP devront justifier avoir atteint le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ainsi que la réussite à un examen civique. Il en ira de même pour les demandeurs d'une carte de résident, avec des exigences accrues (B1 en matière linguistique). Ces nouvelles exigences sont prises en compte dans la préparation par l'OFII des prochains marchés mettant en œuvre le CIR, qui entreront en vigueur en 2025.

De même, la formation civique sera renouvelée afin de renforcer l'enseignement des principes et valeurs de la République, ainsi que de l'organisation, l'histoire et la culture de la société française. La préparation à l'insertion professionnelle sera accrue dans le cadre d'un partenariat avec France Travail et de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui permettra notamment à compter du 1^{er} janvier 2025, l'inscription automatique à France Travail des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) bénéficiaires du RSA.

L'engagement des acteurs économiques constitue à ce titre un enjeu clé pour favoriser le recrutement des étrangers primo-arrivants et leur insertion durable sur le marché du travail, tout en assurant une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises et de l'économie française. Il leur reviendra également de mettre en œuvre le

nouveau droit à la formation linguistique des salariés allophones créé dans le Code du travail par l'article 23 de la loi CIAI.

Pour les personnes réfugiées, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) engagé en 2022, sera déployé début 2025 dans tout le territoire métropolitain.

Ce programme constitue une réforme structurelle de la politique d'intégration en faveur des BPI dont l'accompagnement doit être adapté pour prendre en compte leur vulnérabilité particulière. Déployé au niveau départemental, il vise à accélérer leur autonomie et à garantir la création de parcours d'intégration sans rupture, en renforçant les partenariats et les synergies entre l'ensemble des acteurs locaux. Il induit une redéfinition de l'offre locale d'accompagnement vers le logement et l'emploi et pour la formation, un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets, des méthodes de travail renouvelées pour l'ensemble des acteurs de l'intégration.

Outre l'accompagnement dans la durée des BPI qui lui sont confiés, l'opérateur AGIR, comme guichet unique départemental, a également la charge sous l'autorité du préfet, d'assurer la coordination entre tous les dispositifs et programmes existants à cette échelle, afin de favoriser des parcours d'intégration réussis et l'accès vers le droit commun. Il s'agit d'assurer une meilleure articulation entre tous les acteurs : service public de l'emploi (SPE), de l'hébergement et du logement, de l'insertion, etc., les dispositifs de droit commun et les programmes spécialisés afin de renforcer l'efficacité de l'accompagnement et d'éviter les doubles financements.

Les premiers résultats sont positifs, même s'ils doivent être consolidés. Pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois, le taux de sortie positive en emploi et en logement pérennes est de 41 %, le taux de sortie positive en emploi pérenne uniquement est de 44 % (51 % à l'été 2024) et le taux de sortie positive en logement pérenne uniquement est de 61 % (taux inchangé à l'été 2024).

La politique d'intégration étant fortement territorialisée, le partenariat avec les collectivités territoriales est primordial pour une meilleure efficacité des dispositifs mis en place par l'État. Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) constituent un dispositif contractuel entre l'État et les collectivités territoriales par lequel ces dernières mobilisent leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant sur leur territoire, dans le cadre de cibles départementales de couverture de signataires du CIR par CTAI, objectif inscrit dans les politiques prioritaires du Gouvernement (PPG).

Enfin, le programme 104 soutient le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Pour 2025, la priorité a été donnée à la consolidation de la généralisation du déploiement du système d'information NATALI aux procédures de naturalisation par décret dans le cadre du programme d'administration numérique des étrangers en France (ANEF), ainsi qu'à la déconcentration des procédures déclaratives, afin de fluidifier les processus et de réduire les délais, tout en poursuivant l'appui fonctionnel aux plateformes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR

INDICATEUR 1.3 : Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie. L'article L.413.1 du CESEDA prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont l'engagement est concrétisé par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lui permettant de bénéficier de formations civique et linguistique.

Les étrangers ne maîtrisant pas le niveau A1 du cadre européen se voient prescrire jusqu'à 600 heures de formation pour atteindre ce niveau. Au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026, date limite de l'entrée en vigueur de l'article 20 de la loi CIAI, ce niveau sera rehaussé (A2).

Tous les signataires du CIR doivent également suivre une formation civique de 4 jours.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées.

Les indicateurs de l'efficacité de la formation linguistique seront adaptés en 2026 pour prendre en compte les nouvelles obligations législatives.

L'indicateur mesurant l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi dans le parcours d'intégration républicaine n'est plus significatif et est donc supprimé. En effet, il s'appuyait sur les déclarations des signataires, non vérifiées, lors des entretiens de fin de CIR.

Deux nouveaux indicateurs, plus pertinents, sont introduits afin de mieux mesurer l'efficacité des mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, priorité de la politique d'intégration (cf. ci-dessous).

En vertu de la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023, France Travail doit contribuer à atteindre le plein emploi pour tous les publics, dont les étrangers primo-arrivants. Le service public de l'emploi collabore ainsi avec l'OFII : une feuille de route partagée entre la DGEF et la DGEFP fixe à l'horizon 2026 l'objectif de l'inscription systématique à France Travail des étrangers déclarant souhaiter travailler dès signature du CIR.

Ces liens renforcés entre l'OFII et France travail ont intégré deux priorités : l'accès à la validation des acquis de l'expérience et à la reconnaissance des qualifications d'une part, l'accès au marché du travail des femmes étrangères primo-arrivantes d'autre part.

Enfin, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à créer un guichet départemental unique de l'intégration des BPI par l'emploi et le logement, selon les orientations de l'instruction du 25 avril 2022.

Le déploiement progressif du programme AGIR, programme interministériel et politique prioritaire du Gouvernement, est engagé depuis fin 2022 avec un objectif de généralisation sur l'ensemble du territoire, sauf Seine-Saint-Denis, d'ici fin 2024.

La durée des accompagnements réalisés est désormais prise en compte par l'indicateur associé.

INDICATEUR mission**1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'atteinte du niveau A1	%	67,1	68	80	83	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'atteinte du niveau A1 hors Mayotte	%	Sans objet	Sans objet	82	85	Non déterminé	Non déterminé
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	63,9	73	85	90	90	90

Précisions méthodologiques

A compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'entrée en vigueur de l'article 20 de la loi CIAI, le niveau d'atteinte linguistique sera rehaussé, ce qui amènera une modification de l'indicateur. C'est pourquoi les cibles 2026 et 2027 ne sont pas renseignées ici.

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi, ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau. Cet indicateur sera à modifier à compter de 2026 afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI, et un taux d'atteinte souhaité passant du niveau A1 à un niveau supérieur (A2).
- Le deuxième taux est établi sur les mêmes résultats de suivi de cohortes, compte tenu de la spécificité du CIR Mayotte (la formation linguistique visant le niveau A1 du CECRL y est de 100 heures, contre des forfaits linguistiques de 100, 200, 400 ou 600 heures dans le cadre du CIR de droit commun). Le taux d'atteinte du niveau A1 de Mayotte (4,2 % de réussite) se répercute fortement sur le taux national.
- Le troisième taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- mêmes modalités, hors Mayotte
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75 \%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données

Base de données de l'OFII

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1 : Le taux d'atteinte du niveau A1 est en hausse depuis plusieurs années, et a progressé de 0,9 point entre 2022 et 2023, grâce à la mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques.

La cible des 80 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 semble difficilement atteignable en 2024. Il est néanmoins convenu de faire progresser ce taux afin d'atteindre 83 % en 2025, dans la perspective du rehaussement des exigences linguistiques prévues par la loi CIAI à partir de 2026.

Cet indicateur sera à modifier, à compter de 2026, afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI, avec un taux d'atteinte souhaité au niveau A2.

Sous-indicateur 2 : Ce nouvel indicateur est établi compte tenu de la spécificité du territoire de Mayotte. Le taux d'atteinte du niveau A1 (4,2 %) y est en effet particulièrement faible compte tenu de la particularité du CIR local. Il en découle un fort impact sur le taux national (-2 points). Dès lors, le taux cible d'atteinte du niveau A1 par les bénéficiaires hors Mayotte est de 82 % pour l'année 2024 (2 points de plus que le taux national), et de 85 % pour

l'année 2025. De même, cet indicateur sera à modifier à compter de 2026 afin de prendre en compte l'impact de l'article 20 de la loi CIAI.

Sous-indicateur 3 : Une hausse de 9 points du taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les organismes audités a été observée en 2023 par rapport à 2022. En 2024, le palier des 85 % des organismes ayant obtenu 15/20 lors des audits devrait être atteint. L'objectif est de stabiliser ce taux à 90 % à compter de 2025.

INDICATEUR

1.2 – Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR	%	Sans objet	85	90	95	95	98

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine et l'efficacité de l'échange d'informations entre l'OFII et le service public de l'emploi. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, s'étant inscrits dans un service public de l'emploi pendant la même année calendaire que la signature du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

$$\left[\frac{\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) qui se sont inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR}}{\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) ayant déclaré rechercher un emploi lors de leur premier entretien à l'OFII}} \right] * 100$$

Source des données

Bases de données de France Travail et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Créé en 2020, le précédent indicateur mesurant la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR, n'a jamais atteint la cible requise. Les raisons reposent en partie sur des facteurs externes à l'OFII, notamment parce que l'inscription effective au service public de l'emploi relève d'une démarche personnelle du signataire du CIR.

Ce nouvel indicateur est basé sur les données de France travail. La mise en œuvre progressive de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 permettra d'équiper le réseau pour l'emploi de sorte que :

- Au 1^{er} janvier 2025, l'inscription à France Travail sera systématique pour les jeunes demandant un accompagnement en missions locales, pour les bénéficiaires du RSA et pour les personnes handicapées ;
- A l'horizon 2026, l'inscription à France Travail sera généralisée pour toutes les personnes sans emploi.

Par ailleurs, les échanges de données seront renforcés entre l'OFII et France Travail, ce qui permettra à l'horizon du 1^{er} semestre 2026, de parvenir à l'inscription systématique de tout étranger primo-arrivant qui lors de l'entretien de signature de CIR, aura déclaré souhaiter travailler et ne serait pas encore inscrit comme demandeur d'emploi.

France Travail a pu fournir le taux qui, pour 2023, atteint 85 %. Il est en conséquence proposé une cible de 90 % en 2024, avec une évolution progressive à 95 % en 2025, maintenue à 95 % en 2026 (pour prendre en compte le passage à l'inscription généralisée) et à 97 % en 2027.

INDICATEUR

1.3 – Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail	%	Sans objet	31	33	35	37	39

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité des mesures interministérielles pour l'accès à l'emploi des étrangers signataires du CIR. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail.

Périmètre

France

Mode de calcul

$$\left[\frac{\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) étant inscrits à France Travail au semestre S ayant accédé à un emploi d'au moins 1 mois au semestre S+1}}{\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) étant inscrits à France Travail sur la même période}} \right] * 100$$

Source des données

Base de données de France Travail

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le précédent indicateur mesurait la part des signataires déclarant, lors de l'entretien de fin de CIR, avoir occupé un emploi d'au moins un mois. Cependant, cet indicateur a montré ses limites, compte tenu de son assise sur les déclarations non vérifiées des signataires lors de l'entretien de fin de CIR, qui plus est non obligatoire.

Ce nouvel indicateur a été créé afin d'améliorer l'estimation de l'efficacité des mesures interministérielles pour l'accès à l'emploi des étrangers signataires du CIR. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail. Il est basé sur des données de France Travail plus précises qui permettent de mieux mesurer les actions mises en place pour favoriser l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants.

L'évolution progressive de la cible est conforme aux objectifs poursuivis par le ministère du travail et France travail (notamment l'article 7 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le déploiement de l'offre de repérage et de remobilisation vers l'emploi) ainsi qu'à la progression de la cible du programme AGIR (cf. point 1.4) qui participera à l'atteinte de l'objectif d'accès à l'emploi des signataires du CIR par l'accompagnement à l'emploi des BPI éligibles. France Travail a fourni le taux pour 2023, qui atteint 31 %. Il est donc proposé une évolution progressive de la cible, pour atteindre 33 % en 2024, 35 % en 2025, 37 % en 2026 et 39 % en 2027.

INDICATEUR

1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sortie positive en logement des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR) après six mois d'accompagnement	%	Sans objet	30	70	75	80	80
Taux de sortie positive en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante des bénéficiaires de la protection internationale après six mois d'accompagnement	%	Sans objet	18	60	60	65	65

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) tenant compte du type d'accompagnement après 6 mois ou plus d'accompagnement est établi sur les résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR. Il se décompose en deux indicateurs : le taux de sorties positives en logement tenant compte du type d'accompagnement après 6 mois ou plus d'accompagnement et le taux de sorties positives en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante tenant compte du type d'accompagnement après 6 mois ou plus d'accompagnement.

Périmètre

France hexagonale (en fonction du déploiement d'AGIR)

Mode de calcul

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement (indépendamment de celui vers l'emploi) depuis six mois au moins et dont la situation en logement est assurée à leur sortie / Nombre total de BPI sortis -hors orientations vers un CPH- et ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement] * 100

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi (indépendamment de celui vers le logement) depuis six mois au moins et dont la situation en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante est assurée à leur sortie / Nombre total de BPI sortis -hors orientations vers un CPH- et ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou une formation qualifiante ou certifiante] * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme AGIR sera généralisé à toute la France hexagonale d'ici le début de l'année 2025. Au 31 août 2024, 78 départements sont opérationnels et plus de 25 000 BPI sont en cours d'accompagnement. Afin de garantir l'efficacité du programme AGIR et pour accélérer l'intégration des BPI, il a été jugé nécessaire de faire évoluer les indicateurs de performance pour évaluer la qualité du travail d'accompagnement réalisé par les opérateurs en tenant compte de la durée de l'accompagnement nécessaire pour atteindre cet objectif. L'indicateur est décomposé en deux sous-indicateurs qui prennent donc désormais en compte le type et la durée de l'accompagnement. Cependant, pour conforter l'exigence d'efficacité du programme, les cibles et leur trajectoire sont maintenues au même niveau que précédemment.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système d'information NATALI, qui permet, pour les usagers, le dépôt en ligne des demandes de naturalisation et la dématérialisation de la procédure de « bout en bout » (du dépôt de la demande jusqu'à l'inscription du postulant dans un décret, hors entretien réglementaire), a été déployé sur le territoire national à compter du 6 février 2023, à l'exception de la Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie (décrets n° 64-2023 et 65-2023 du 3 février 2023).

Une expérimentation avait été lancée en 2021 pour les plateformes de Toulouse, Nantes, Nanterre, Créteil, Rennes et Clermont-Ferrand, auxquelles se sont ajoutées en 2022 les plateformes de Lyon et de Grenoble. Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des usagers a été mis en place : un centre de contact « citoyens » de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et des points d'accueil numériques en préfectures et sous-préfectures.

La procédure de naturalisation est partiellement déconcentrée. Après réception et instruction des dossiers, les plateformes d'accès à la nationalité française émettent les propositions favorables, transmises à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) pour contrôle, avant, le cas échéant, inscription des postulants dans un décret de naturalisation.

Le préfet chef de la plateforme est compétent pour édicter les décisions défavorables, soumises à un dispositif de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'administration centrale. Le pilotage du réseau territorial par la sous-direction (audits sur site, contractualisation, formations, etc.) vise une amélioration des performances et de la qualité des décisions prises ainsi qu'une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'égalité de traitement.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part, la capacité de traitement des dossiers par les plateformes et de contrôle des dossiers par la SDANF, et d'autre part, la capacité de traitement du service central d'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour l'établissement des pièces d'état-civil préalablement à la mise au décret.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur avant inscription au décret de naturalisation, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux des décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduirait mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	324	309	300	330	320	310
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	127	138	130	150	150	150

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciels PRENAT et ANALYTICS.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en plateforme attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du Premier ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 49 % du total et la seconde 51 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des plateformes à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le déploiement des procédures dématérialisées a entraîné une forte hausse de la demande de naturalisation par les usagers (+30 %). Cette situation, combinée aux délais d'appropriation de l'outil par les plateformes, a entraîné une hausse du délai, ne permettant pas d'atteindre les cibles de 300 jours en décision favorable et 130 jours en décision défavorable inscrites en cible dans le PAP 2024.

Il est donc proposé d'actualiser les cibles 2024 en prenant en compte cette situation et en portant les cibles à 340 jours en décision favorable et 150 jours en décision défavorable.

En revanche, sur le moyen terme, il est attendu des gains de productivité de cette dématérialisation et une baisse des délais de 10 jours par an à partir de 2025 jusqu'à 2027 pour les décisions favorables.

Pour les décisions défavorables, l'objectif recherché est une stabilisation de ce délai qui représente moins d'un semestre de délai d'instruction afin de prioriser une baisse du délai des décisions favorables et ainsi permettre aux plateformes, en ce qui les concerne, de se concentrer sur la réduction des délais d'instruction des décisions favorables.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		217 985 136 241 898 652	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 268 366 632	0 0
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		101 661 632 53 000 000	0 0	73 091 744 45 333 568	174 753 376 98 333 568	10 675 893 21 152 507
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409 1 364 409	0 0	0 0	1 364 409 1 364 409	0 0
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants		0 0	0 0	9 300 000 1 344 233	9 300 000 1 344 233	0 0
Totaux		321 011 177 296 263 061	10 000 000 9 450 000	100 400 188 63 695 781	431 411 365 369 408 842	10 675 893 21 152 507

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		217 985 136 241 898 652	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 268 366 632	0 0
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		101 661 632 53 500 000	0 0	73 091 744 41 900 000	174 753 376 95 400 000	10 675 893 21 152 507
14 – Accès à la nationalité française		1 311 966 1 311 966	0 0	0 0	1 311 966 1 311 966	0 0
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants		0 0	0 0	9 300 000 1 344 233	9 300 000 1 344 233	0 0
Totaux		320 958 734 296 710 618	10 000 000 9 450 000	100 400 188 60 262 213	431 358 922 366 422 831	10 675 893 21 152 507

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	321 011 177 296 263 061 293 069 272 278 214 619		320 958 734 296 710 618 296 937 264 280 795 214	
5 - Dépenses d'investissement	10 000 000 9 450 000 9 348 127 8 874 303		10 000 000 9 450 000 9 457 219 8 943 107	
6 - Dépenses d'intervention	100 400 188 63 695 781 63 009 125 59 815 413	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507	100 400 188 60 262 213 60 308 245 57 029 779	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507
Totaux	431 411 365 369 408 842 365 426 524 346 904 335	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507	431 358 922 366 422 831 366 702 728 346 768 100	10 675 893 21 152 507 21 152 507 21 152 507

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	321 011 177 296 263 061		320 958 734 296 710 618	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	94 026 041 46 959 409		93 973 598 47 406 966	
32 – Subventions pour charges de service public	226 985 136 249 303 652		226 985 136 249 303 652	
5 – Dépenses d'investissement	10 000 000 9 450 000		10 000 000 9 450 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	10 000 000 9 450 000		10 000 000 9 450 000	
6 – Dépenses d'intervention	100 400 188 63 695 781	10 675 893 21 152 507	100 400 188 60 262 213	10 675 893 21 152 507
61 – Transferts aux ménages	18 064 097 17 072 980		18 064 097 17 072 980	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000 4 000 000		15 000 000 4 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	67 336 091 42 622 801	10 675 893 21 152 507	67 336 091 39 189 233	10 675 893 21 152 507
Totaux	431 411 365 369 408 842	10 675 893 21 152 507	431 358 922 366 422 831	10 675 893 21 152 507

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	800 000	800 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	268 366 632	268 366 632	0	268 366 632	268 366 632
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	0	98 333 568	98 333 568	0	95 400 000	95 400 000
14 – Accès à la nationalité française	0	1 364 409	1 364 409	0	1 311 966	1 311 966
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	0	1 344 233	1 344 233	0	1 344 233	1 344 233
Total	0	369 408 842	369 408 842	0	366 422 831	366 422 831

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-5 900 860	-5 900 860	-5 900 860	-5 900 860
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	► 216				-300 860	-300 860	-300 860	-300 860
de l'accompagnement du PTFTM	► 177				-5 600 000	-5 600 000	-5 600 000	-5 600 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-5,00
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	► 216		-5,00

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
46 919 193	0	394 282 153	395 033 139	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	366 422 831 21 152 507	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
369 408 842 21 152 507	0 0	0	0	0
Totaux	387 575 338	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (72,6 %)

11 – Accueil des étrangers primo arrivants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	268 366 632	268 366 632	0	0
Dépenses de fonctionnement	241 898 652	241 898 652	0	0
Subventions pour charges de service public	241 898 652	241 898 652	0	0
Dépenses d'investissement	9 450 000	9 450 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	9 450 000	9 450 000	0	0
Dépenses d'intervention	17 017 980	17 017 980	0	0
Transferts aux ménages	17 017 980	17 017 980	0	0
Total	268 366 632	268 366 632	0	0

L'action 11 porte le financement de la subvention pour charge de service public (SCSP) et de la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ainsi que ses dépenses d'intervention.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile. Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile dans le dispositif national d'accueil (DNA). Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPR.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile ont été renouvelés et leurs exigences rehaussées. L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a ainsi été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures) visant le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ces marchés seront renouvelés en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, renforcer l'intégration (CIAI). Ils marqueront une réforme en profondeur des formations délivrées dans le cadre du CIR, dans une logique de passage d'une obligation de moyen (suivi avec sérieux et assiduité des formations prescrites) à une obligation de résultat (atteinte d'un certain niveau de langue et réussite à un examen civique) pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel. Ils marqueront également une ouverture renforcée de l'OFII avec ses partenaires territoriaux : France Travail, opérateurs AGIR (accompagnement global et individualisé des réfugiés) et autres acteurs de l'intégration des étrangers aux niveaux local et national.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

ACTION (26,6 %)

12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	98 333 568	95 400 000	21 152 507	21 152 507
Dépenses de fonctionnement	53 000 000	53 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 595 000	46 095 000	0	0
Subventions pour charges de service public	7 405 000	7 405 000	0	0
Dépenses d'intervention	45 333 568	41 900 000	21 152 507	21 152 507
Transferts aux ménages	55 000	55 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	41 278 568	37 845 000	21 152 507	21 152 507
Total	98 333 568	95 400 000	21 152 507	21 152 507

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des personnes étrangères, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine priorise l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est mise en œuvre de manière territorialisée, de façon à répondre au mieux à leurs besoins. Plus de 80 % des crédits de l'action 12 sont ainsi mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi et le renforcement des partenariats pour favoriser ces parcours d'intégration.

L'insertion professionnelle est un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local, dans le cadre de la réforme de France Travail. Les actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place à l'échelle du bassin d'emploi en expertisant les métiers en tension et en mobilisant les acteurs de proximité.

Dans le prolongement des décisions du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019, la DGEF anime le travail interministériel conjointement avec la DGEFP pour :

- améliorer les systèmes de reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences professionnelles ;
- favoriser l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi ;
- renforcer à cette fin les partenariats et diffuser les bonnes pratiques.

L'appui aux territoires à cette fin constitue un axe prioritaire et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, en lien avec les acteurs du monde économique, ainsi que d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 a été renforcée grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité (DIAN) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés l'ensemble des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) conclus avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, et en favorisant leur déploiement.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des étrangers primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose un accompagnement global et rapide afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.).

L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement.

A cet égard, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), démarré en 2022 sera déployé sur l'ensemble de la France hexagonale début 2025. Il constitue une politique prioritaire du Gouvernement, qui permet de faire bénéficier aux BPI les plus vulnérables d'un guichet unique départemental mandaté par l'État pour les accompagner, globalement et individuellement, notamment vers le logement et l'emploi, et pour mieux coordonner l'ensemble des acteurs du parcours d'intégration. Au 31 juillet 2024, 31 446 BPI ont été orientés par l'OFII vers le programme AGIR depuis son lancement, 4 081 sorties ont été comptabilisées avec un taux de sorties positives en emploi et en logement pérennes, pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois, de 41 %, un taux de sorties positives en emploi pérenne uniquement de 51,4 %, et un taux de sorties positives en logement pérenne uniquement de 61,2 %. Ces résultats progressent avec la durée de l'accompagnement, et doivent être consolidés.

Enfin, en matière d'apprentissage du français, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui est souvent requis par les employeurs. Le niveau A2 sera également le niveau de langue requis pour obtenir un titre de séjour pluriannuel au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. articles 20 et 86 de la loi CIAI).

Les crédits alloués à l'action 12 permettent de consolider :

- les moyens mis à disposition des préfets de région pour l'intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, en favorisant les partenariats et en recherchant les effets levier ;
- les moyens dédiés au niveau national pour mettre en œuvre des programmes et actions structurants : programme AGIR, déploiement des CTAI, et notamment les dispositifs favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 21 152 507 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021. Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration, le FAMI 2021-2027 permettra le financement du projet d'accompagnement global et individualisé des réfugiés, AGIR (20 694 007 € en AE/CP).

Par ailleurs, 458 500 € (AE/CP) correspondent à la participation de l'Agence du service civique au financement du programme « Volont'R ».

ACTION (0,4 %)

14 – Accès à la nationalité française

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 364 409	1 311 966	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 364 409	1 311 966	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 364 409	1 311 966	0	0
Total	1 364 409	1 311 966	0	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur.

Cette sous-direction assure les naturalisations par décret et pilote l'activité des plateformes en préfecture dans l'instruction des demandes de naturalisation et l'enregistrement des déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français ou de la qualité de frère ou sœur de Français. Elle traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ. Elle gère également les décisions de retrait de la nationalité française : déchéance, décret rapportant la nationalité française ou décret d'opposition pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique. Elle contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française.

Elle s'appuie pour ce faire sur le réseau des 41 plateformes départementales et interdépartementales (dont 10 outre-mer) issues du regroupement en 2015 des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture et sous-préfecture. La mise en œuvre de l'action mobilise également les consulats et le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La sous-direction de l'accès à la nationalité française a connu une réorganisation début 2023 afin de mieux appréhender les enjeux de la dématérialisation et de la déconcentration des procédures déclaratives et de renforcer le contrôle et la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action, dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage avec un conjoint français ou en qualité d'ascendant ou de frère /sœur de Français (procédures déclaratives).

61 640 personnes sont ainsi devenues françaises en 2023 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil), archivage intermédiaire avant versement aux Archives nationales.

ACTION (0,4 %)

16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 344 233	1 344 233	0	0
Dépenses d'intervention	1 344 233	1 344 233	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 344 233	1 344 233	0	0
Total	1 344 233	1 344 233	0	0

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement, au sein de résidences sociales. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des fonds propres des propriétaires ;
- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'appliquait en 1998 aux 688 foyers recensés, qui accueillaient environ 110 000 travailleurs immigrés. Fin 2023, le taux de réalisation du plan a atteint plus de 86 %, avec la rénovation de plus de 75 000 places de foyers.

Une simplification de l'organisation administrative a été décidée en 2024 par la DGEF et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), afin de consolider le rattachement de la CILPI à celle-ci.

Les emplois et moyens support concernés sont transférés du P216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au P217 « conduite et pilotage des politiques de l'économie, du développement et de la mobilité durables » et les crédits d'intervention portés par le programme 104 « intégration et accès à la nationalité » de la mission « immigration, asile et intégration » sont pour partie transférés du P104 au P177 « hébergement, parcours

vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « cohésion des territoires », en fonction des finalités de ces deux programmes.

Ce transfert en base 2025 est de 5,6 M€ en AE et CP (il a été de 5,8 M€ en gestion 2024).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	254 993 580	254 993 580	275 771 632	275 771 632
Subvention pour charges de service public	226 985 136	226 985 136	249 303 652	249 303 652
Transferts	18 008 444	18 008 444	17 017 980	17 017 980
Subvention pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000
Total	254 993 580	254 993 580	275 771 632	275 771 632
Total des subventions pour charges de service public	226 985 136	226 985 136	249 303 652	249 303 652
Total des transferts	18 008 444	18 008 444	17 017 980	17 017 980
Total des subventions pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une augmentation de 8 % par rapport à la LFI 2024 selon la répartition suivante :

- 17 M€ pour les crédits d'intervention, soit -1 M€ par rapport à la LFI 2024 ;
- 242 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +22 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation s'explique par le niveau élevé de fonds européens perçus par l'opérateur en 2024, qui avait alors conduit à une baisse du niveau de financement de l'opérateur en crédits nationaux ;
- 9,5 M€ pour la subvention pour charges d'investissement.

Par ailleurs, 7 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 227				1 193	
Total ETPT			1 227				1 193	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 227
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-29
Solde des transferts T2/T3	-5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 193
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-29

Le schéma d'emploi de l'OFII est de -29 ETP en 2025. 5 ETPT sont par ailleurs transférés au programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), en conséquence du transfert de compétence en matière d'amendes administratives pour les employeurs ayant recours à des travailleurs non autorisés à travailler de l'OFII vers le ministère de l'Intérieur (DGEF) prévu par la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L. 121-1 à L. 121-6 et R. 121-1 à R. 121-31 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il est placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur.

Missions

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'Intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016. En matière d'aide au retour, la réforme du retour volontaire, devenu incitatif depuis le 9 octobre 2023, est mise en œuvre.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du CIR. De plus l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi (SPE) tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, l'OFII a continué son travail d'optimisation du parc d'hébergement dans le cadre du dispositif national d'accueil (DNA) pour réduire en 2024 de moitié les places indisponibles et remobiliser ainsi plus de 5 000 places pour l'accueil des demandeurs d'asile tout en augmentant son taux d'occupation, qui est désormais de 97,8 %. L'objectif en 2024 sera d'héberger plus de 80 % des demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil. Par ailleurs, l'OFII, en 2024, a continué à accueillir les bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine, en versant notamment l'allocation pour demandeur d'asile.
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués pour s'établir à 7 250 retours volontaires en 2024 dont 100 retours de personnes placés en centre de rétention administrative (CRA). De plus l'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Les travaux préparatoires à l'élaboration du COP qui couvrira la période 2024-2027 ont été engagés.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

L'établissement coordonne également ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Inscrits dans cette démarche en préfiguration avec un commissaire aux comptes depuis 2020, les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve et sans discontinuer pour les 3 exercices depuis 2021.

Perspectives 2025

En 2025, l'OFII mettra en œuvre une réforme du contrat d'intégration républicaine (CIR) afin de permettre à ce dispositif de répondre aux exigences de renforcement du niveau de formation linguistique des étrangers primo-arrivants induites par la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration (CIAI).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 Immigration et asile	306 742	306 742	359 558	359 558
Subvention pour charges de service public	6 500	6 500	6 000	6 000
Transferts	300 242	300 242	353 558	353 558
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P104 Intégration et accès à la nationalité française	254 994	254 994	275 772	275 772
Subvention pour charges de service public	226 985	226 985	249 304	249 304
Transferts	18 008	18 008	17 018	17 018
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	9 450	9 450
Total	561 735	561 735	635 329	635 329
Subvention pour charges de service public	233 485	233 485	255 304	255 304
Transferts	318 250	318 250	370 576	370 576
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	9 450	9 450

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une augmentation de 8 % selon la répartition suivante :

- 17 M€ pour les crédits d'intervention, soit -1 M€ par rapport à la LFI 2024 ;

- 242 M€ s’agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +22 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation s’explique par le niveau élevé de fonds européens perçus par l’opérateur en 2024, qui avait alors conduit à une baisse du niveau de financement de l’opérateur en crédits nationaux ;
- 9,5 M€ pour la subvention pour charges d’investissement.

Par ailleurs, 7 M€ sont versés à l’OFII sur l’action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

Enfin, 359,6 M€ sont versés à l’opérateur en provenance du programme 303 « immigration asile » dans le cadre de la gestion de l’allocation pour demandeur d’asile (ADA) dont 6 M€ de frais de gestion.

Les crédits de transfert du programme 303 sont comptabilisés en opérations en compte de tiers et correspondent aux flux financiers générés par l’allocation pour demandeur d’asile (ADA) ; la gestion de l’ADA est assurée par l’OFII et son versement aux bénéficiaires par l’agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d’une convention de mandat entre les deux opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 227	1 193
– sous plafond	1 227	1 193
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d’emploi de l’OFII est de -29 ETPT en 2025. 5 ETPT sont par ailleurs transférés au programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l’intérieur), en conséquence du transfert de compétence en matière d’amendes administratives pour les employeurs ayant recours à des travailleurs non autorisés à travailler de l’OFII vers le ministère de l’Intérieur (DGEF) prévu par la loi pour contrôler l’immigration et améliorer l’intégration.